



## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze septembre, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 7 septembre 2020, s'est réuni à la salle Jean Moulin à Saint Génès de Fontedit au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

#### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Cathy FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Marie LORENTE, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

#### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN.  
Messieurs Mathieu BENEZECH, Thierry ROQUE.

#### Délégué suppléant présent : Alain MALRIC.

Mme Emmanuelle AZEMA donne procuration à M. Lionel GAYSSOT  
Mme Corinne CONSTANTIN donne procuration à M. François ANGLADE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance

#### Ordre du Jour :

- 082-2020 - Cotisation foncière des entreprises **J.DHAM**
- 083-2020 - Vente parcelles ZAE Les Masselettes DIAG AUTO34 **A.DURO**
- 084-2020 - Désignation des élus membres de l'EPIC **S.SAUR**
- 085-2020 - Désignation de représentants auprès de l'agence d'urbanisme Catalane **M. TRILLES**
- 086-2020 - Validation du document cadre initial PCAET **M. TRILLES**
- 087-2020 Complétude PLUi des Avant-Monts **M. TRILLES**
- 088-2020 - Mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence pour une participation au risque Santé **P.BOUCHE**
- 089-2020 Modification du tableau des effectifs **J.RIES**
- 090-2020 - Répartition FPIC 2020 **G.ROUCAYROL**
- 091-2020 - Dissolution du SIGAL-Convention Financière **G.ROUCAYROL**
- 092- 2020 Fonds de solidarité - Augmentation Enveloppe **G.ROUCAYROL**
- 093-2020 DM n°2 - Budget Principal **G.ROUCAYROL**
- 094-2020 - Choix de l'entreprise -LOT 3 -extension des bureaux du siège de la communauté **G.BARO**
- 095-2020 - Avenant au marché de MO-travaux extension siège CCAM **G.BARO**
- 096-2020- Avenant au marché du LOT 1 -travaux extension siège CCAM **G.BARO**
- 097-2020 Acquisition d'un broyeur au Service Technique **R.SOUQUE**
- 098-2020 Acquisition d'une nacelle **R.SOUQUE**
- 099-2020 - Motion contre le projet de ferme éolienne de Puissalicon **L.GAYSSOT**
- 100-2020 Règlement intérieur **L.GAYSSOT**
- 101-2020 Renouvellement Convention Culturelle **F.ANGLADE**
- 102-2020 - DM N°1 – Budget Régie Assainissement **S.HAGER**
- 103-2020 - DM N°1-Budget Régie eau potable **S.HAGER**
- 104-2020 Modification Statuts régie eau et assainissement **S.HAGER**
- 105-2020 - Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement **S.HAGER**
- 106-2020 Approbation des dossiers réglementaires de demande de DUP et d'autorisation de traitement et distribution d'eau pour le forage de Fournols **S.HAGER**
- 107-2020 Approbation des dossiers réglementaires de demande de DUP et d'autorisation de traitement et distribution d'eau pour le forage de Mas Rolland – MONTESQUIEU **S.HAGER**
- 108-2020 - Rapport d'activité 2019 **F.BOUTES**
- 109-2020 Désignation des représentants à l'AMF34 **F.BOUTES**
- 110-2020 Compte rendu des décisions du Président **F.BOUTES**
- 111-2020 Modification de la composition des commissions **F.BOUTES**
- 112-2020 Prolongation Pacte Territorial pour l'insertion 2017-2020 **F.BOUTES**
- 113-2020 Dotation de solidarité 2020 **G.ROUCAYROL**

Le Président souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et propose de débiter par la délibération n° 086-2020 -- Validation du document cadre initial PCAET compte tenu de la présence du bureau d'étude en charge de l'élaboration du PCAET.

Le Président propose 2 délibérations sur table :

**-114-2020 Projet d'avenant n° 4 au contrat d'affermage du service public d'eau potable et d'assainissement et de protocole transactionnel - SUEZ- Commune de Saint Geniès de Fontedit**

**-115-2020 Signalisation et signalétique d'interprétation des sites patrimoniaux**

Les 2 rapports sur table sont acceptés.

Le Président donne la parole au bureau d'étude : Mme Exbrayat se présente pour le bureau d'étude en charge du plan climat depuis 2 ans

Mme Exbrayat présente aux élus un bilan du déroulé de l'étude à ce jour, sur la stratégie du plan climat et la mise en place du plan d'action aux travers de plusieurs fiches élaborées au cours des divers ateliers de concertation avec les citoyens d'une part mais également avec beaucoup d'acteurs (voir Powerpoint)

A ce stade les actions (environ 30 retenues) adossées au plan climat doivent être présentées à la DREAL qui statuera sur la pertinence des objectifs à atteindre d'ici 2030 et il est essentiel que les élus, les communes s'approprient ces actions.

Les objectifs à atteindre sont : importants et ambitieux et elle reconnaît qu'il sera difficile de les réaliser mais qu'il est important que la DREAL en comprenne l'enjeu et la volonté de persévérer de l'ensemble des acteurs.

Elle précise également que les fiches issues de la concertation ne sont pas des documents figés et que l'on peut les faire évoluer.

A l'issue de la présentation : M. Trilles demande au conseil de valider le document cadre qui sera présenté à la DREAL ;

M. Boutes qui a été présent à certains ateliers, remercie M. Trilles qui a conduit tout le déroulé de l'étude.

**- 086-2020 - Validation du document cadre initial PCAET**

Vu la délibération 195-2017, en date du 18 décembre 2017, validant le lancement de la consultation maîtrise d'œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération 042-2018, datée du 26 mars 2018, attribuant le marché de prestations intellectuelles Plan Climat Air Energie Territorial au bureau H3C Energies.

Ces délibérations successives ont répondu à :

La Loi de Transition Energétique pour la croissance verte (TEPCV) qui a introduit l'obligation pour les Communautés de Communes de plus de 20.000 habitants d'adopter un plan climat-air-énergie territorial avant le 31 décembre 2018,

Ainsi qu'à la volonté des élus de la Communauté de faire de la transition énergétique un objectif opérationnel à poursuivre dans le cadre de leur projet de territoire.

Il s'agissait de répondre aux besoins suivants :

-Intégrer la gestion énergétique dans une vision politique, stratégique et systémique du développement territorial ;

-Répondre aux enjeux à la fois climatiques, énergétiques, économiques, sociaux, sanitaires, et environnementaux du territoire ;

-Réduire la facture énergétique du territoire et réinjecter le bénéfice dans l'économie locale.

A cet effet, un chef de mission a été désigné pour conduire ce projet.

La Communauté de Communes les Avant-Monts a donc mené à bien l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial dont le document cadre initial est aujourd'hui présenté pour être validé.

La concertation a ainsi eu lieu à travers plusieurs initiatives tout au long de la démarche :

- Un Comité technique a rassemblé les acteurs du territoire pour débattre, échanger et nourrir le projet les 9 juillet 2018 et 8 janvier 2019,
- Un Comité de Pilotage regroupant les élus concernés de la Communauté de Communes conformément à l'article R229-53, s'est réuni les 18 septembre 2018 et 22 janvier 2019,
- Une animation Territoriale a été mise en place en associant les acteurs clés du territoire au PCAET au travers notamment d'une charte d'engagement,
- Un forum de lancement le 25 septembre 2018 et différents ateliers ont été organisés :
  - L'Atelier Stratégie, le 7 novembre 2018
  - L'Atelier Concertation citoyenne, le 7 février 2019
  - L'Atelier Concertation énergie, le 7 février 2019
  - L'Atelier Adaptation, le 2 juillet 2019
- Le Conseil Communautaire a approuvé les travaux du PCAET au cours des différentes étapes sur la base des travaux validés en COPIL.

L'élaboration du plan climat-air-énergie territorial s'est organisé en 5 phases :

- 1) Sensibilisation des acteurs locaux, premier état des lieux et lancement de la démarche
- 2) Réalisation du diagnostic territorial et de l'évaluation environnementale stratégique
- 3) Etablissement d'une stratégie territoriale
- 4) Structuration et mise en œuvre d'un plan d'actions
- 5) Conception et mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions du PCAET

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- De valider le document cadre initial du Plan Climat Air Energie Territorial et d'entamer la dernière phase:
- Saisine de l'autorité environnementale et consultation du public au titre de l'évaluation environnementale stratégique
- Consultation du préfet de région et du président du conseil régional pour avis
- Adoption du projet PCAET et mise en ligne sur la plateforme informatique dédiée
- Mise à disposition du public
- De maintenir Monsieur Trilles élu référent au plan climat-air-énergie territorial.
- D'associer Monsieur Gérard Nicolas en qualité de Vice-président, délégué au développement durable
- De valider les moyens techniques identifiés pour la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial ;
- D'adopter les modalités de réalisation et de concertation ;
- D'autoriser le Président à engager dans le cadre des démarches afférentes à signer l'ensemble des pièces correspondantes ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les propositions ci-dessus énumérées.

#### **- 082-2020 - Cotisation foncière des entreprises**

Monsieur le Président fait part d'un courriel de la Direction Départementale des Finances Publiques qui constate des situations d'iniquité fiscale entre les entreprises à faible chiffre d'affaires (tranches 1-2-3) et celles à fort chiffre d'affaires (tranches 4-5-6) du fait de création de l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 issue de la fusion des 2 anciens EPCI et de 2 communes isolées.

Il expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base minimum servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Catégories	Chiffre d'Affaires ou Recettes	Montant de la base minimum
1	Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 223 et 531 €
2	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 223 et 1064€
3	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 223 et 2229 €
4	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 223 et 3716€
5	Supérieur à 250 000 € inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 223 et 5307€
6	Supérieur à 500 000 €	Compris entre 223 et 6901 €

Afin de rétablir l'équité fiscale,

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Il est proposé au conseil communautaire de retenir une base minimum pour l'établissement de la cotisation minimum et de fixer les montants suivants :

Catégories	Chiffre d'Affaires ou Recettes	Montant de la base minimum
1	Inférieur ou égal à 10 000 €	531 €
2	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	993 €
3	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1046 €
4	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1075 €
5	Supérieur à 250 000 € inférieur ou égal à 500 000 €	1075 €
6	Supérieur à 500 000 €	1075 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir une base minimum pour l'établissement de la cotisation minimum.
- Fixe le montant de cette base à 531 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur ou égal à 10 000 € ;
- Fixe le montant de cette base à 993 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- Fixe le montant de cette base à 1046 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;

- Fixe le montant de cette base à 1075 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- Fixe le montant de cette base à 1075 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- Fixe le montant de cette base à 1075 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;
- Charge le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux

M. Dham précise qu'il s'agit plus d'un ré équilibrage que d'une modification de la taxation.

**- 083-2020 - Vente parcelles ZAE Les Masselettes DIAG AUTO34**

Vu la délibération n°88-2019 attribuant le lot 9 et le délai de signature du compromis expiré sans nouvelles de la part du candidat,

Vu la demande d'intention d'achat du lot 9 situé sur l'extension de la zone Les Masselettes par M. Eddy FRIGERE, gérant de la SASU Diag Auto 34, parcelle cadastrée section AB n°222, d'une surface de 1037 m2, pour un montant total de 69 479 € TTC.

Considérant le projet de l'entreprise Diag Auto 34 de développer une activité de reproduction de clé d'automobile et de moto ainsi que de diagnostic et reprogrammation de moteur,

Le Président rappelle que le prix de vente des terrains a été fixé à 67 € le m<sup>2</sup> TVA sur marge comprise par délibération en date 18 septembre 2017.

Il demande de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL**, Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

DE VENDRE la parcelle ci-dessus énumérée

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente.

**- 084-2020 - Désignation des élus membres de l'EPIC**

Considérant qu'il convient de désigner 13 élus conseillers communautaires pour siéger à l'EPIC ,

Après en avoir appelé aux candidatures, Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide, :

- de désigner pour siéger à l'EPIC en qualité de conseiller communautaire :

NOM	PRENOM	COMMUNE
TEROL	Béatrice	Saint-Nazaire de Ladarez
LORENTE	Marie	Puissalicon
SAUR	Séverine	Cabrerolles

GALTIER	Daniel	Faugères
BOUTES	Francis	Gabian
ANGLADE	François	Laurens
SALLES	Michel	Roquessels
ROUGEOT	Pierre-Jean	Abeilhan
GIL	Martine	Murviel
CONSTANTIN	Corinne	Laurens
VERLET	Lyria	Roujan
ROUCAYROL	Guy	Pouzolles
ARRAEZ	Alice	Magalas

M ;Anglade demande pourquoi il y a 2 représentants à Laurens ?

M. Boutes : parce-qu'il y avait 2 candidats volontaires le jour de la délibération. Cette délibération déjà actée lors d'un précédent conseil vise à corriger une erreur : un élu non conseiller communautaire avait été désigné délégué à l'EPIC.

**- 085-2020 - Désignation de représentants auprès de l'agence d'urbanisme Catalane**

Monsieur le Président rappelle la décision en date du 12 mars 2018 acceptant l'Adhésion de la Communauté de Communes auprès de l'Agence d'Urbanisme Catalane avec une participation de 1€ /habitant et un engagement sur 3 années,

Considérant que l'agence d'urbanisme constitue un appui technique et méthodologique pour les élus en complémentarité des services de l'intercommunalité pour mieux coordonner et maîtriser l'urbanisme, l'aménagement et le développement du territoire,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), réunis le 15 mai dernier, ont donné une suite favorable à notre demande d'adhésion

Considérant le renouvellement de l'assemblée Communautaire, il est demandé de procéder à la désignation de nos représentants auprès de l'AURCA

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, à l'unanimité des membres présents

- DESIGNER afin de représenter la CCAM auprès de l'AURCA.

**2 Membres titulaires :**

- Gérard NICOLAS
- Michel TRILLES.

**2 Membres Suppléants :**

- Francis FORTE
- Sylvain HAGER

**087-2020 - Plan local d'urbanisme intercommunal – complétude de la délibération de prescription fixant les modalités de collaboration, de concertation et détermination des objectifs poursuivis**

**Pièce annexée à la présente délibération : la Charte de gouvernance**

Vu la loi N°2002-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,  
Vu la loi N°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat  
Vu la loi N°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement  
Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement  
Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové  
Vu l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme  
Vu le décret N°2012-290 du 29 février 2012  
Vu le décret N°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance N°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme  
Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République N°2015-991 du 7 août 2015  
Vu l'article 13 de la loi du 20 décembre 2014  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1 et suivants, L123-13 et L123-15  
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes des Avant-Monts  
Vu les conférences intercommunales des Maires en date des 08 janvier 2018, 20 mai 2019 et 25 novembre 2019  
Vu la délibération de prescription du PLUi en date du 18 février 2019 N° 030-2019

M. BOUTES revient sur le contexte intercommunal. La Communauté des Communes les Avant-Monts est un EPCI récent né de la fusion le 1er janvier 2017 avec la Communauté de communes Orb et Taurou. Les communes d'Abeilhan et Puissalicon ont également rejoint la Communauté de communes après la dissolution de la Communauté de communes du Pays de Thongue

Ce nouveau territoire représente 353 km<sup>2</sup> regroupe 25 communes pour une population totale de 25.644 habitants

Les élus communautaires ont identifié la nécessité de définir de vrais projets communs afin de développer l'intercommunalité ; l'élaboration du PLUi est l'un de ces projets.

Pour rappel la loi ALUR a rendu obligatoire la prise de compétence en matière de document d'urbanisme par les EPCI à compter de mars 2017, la Communauté de Communes les Avant-Monts a fait le choix de prendre cette compétence à compter du 01 janvier 2018

M. BOUTES présente les intérêts d'un tel document intercommunal puisque l'élaboration d'un PLUi est l'occasion de mener une réflexion locale afin d'aboutir à une véritable cohésion de territoire

Au-delà d'une question de limite administrative, l'aménagement du territoire est avant toute chose une notion d'échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques qui visent à



répondre du mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services au sein d'un bassin de vie.

De la même manière une réponse appropriée aux enjeux du présent et de demain en matière d'environnement qui exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois cohérence et efficacité de l'action publique.

L'élaboration du PLUi s'inscrira également parfaitement dans le cadre supra-communal puisqu'il respectera les préceptes définis par le SCOT du Biterrois en vigueur en prenant en compte également le nouveau SCOT à venir (actuellement en révision)

Ce document devra traduire à l'échelle du territoire les décisions stratégiques et politiques dans les domaines de l'aménagement de l'espace, de l'économie, de l'environnement, de l'habitat, de la mobilité et du développement durable.

Si le PLU intercommunal ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit prendre en compte les spécificités de chaque commune, de bassin de vie et doit être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales de terrain d'autant plus que chaque Maire conservera sa compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme

Il doit donc être le fruit d'un travail concerté et partagé avec comme préalable indispensable à la construction du document la participation des élus et techniciens de chaque commune en tant que dépositaires de la connaissance locale la plus fine et la plus expérimentée de leur territoire communal.

Un groupe de travail PLUi s'est constitué et s'est réuni à plusieurs reprises durant le second semestre 2019 pour définir les modalités de collaboration, de concertation et déterminer les objectifs poursuivis

Une charte de gouvernance a donc été rédigée qui est annexée dans sa totalité à la présente délibération

La conférence intercommunale des Maires s'est réunie le 25 novembre 2019

Il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter les modalités de cette collaboration ; le respect des modalités qui auront été définies conditionnera la légalité du PLUi

M. BOUTES précise que l'article L300-2 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure d'élaboration du PLUi doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants les associations locales et les autres personnes concernées

Que l'article L123-6 prévoit en outre que la délibération qui prescrit l'élaboration du PLUi précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation conformément à l'article L300-2

Qu'il y a lieu donc de compléter la délibération de prescription du PLUi en date du 18 février 2019 en ce sens

M. BOUTES propose que soient assignés à la procédure d'élaboration les objectifs suivants :

- S'engager dans la démarche du PLUi en respectant les orientations du SCOT du Biterrois, notamment en matière de densification,
- Mener une réflexion sur la problématique des logements vacants et favoriser le renouvellement urbain et la revitalisation des centres anciens ;

- Maîtriser l'urbanisation en évitant le mitage et l'étalement urbain autour des villages et préserver les terres agricoles et viticoles, supports des appellations reconnues ;
- Prendre en compte le socle paysager du territoire pour permettre un développement harmonieux de l'urbanisation et préserver l'identité architecturale des centres anciens et en particulier des circulades, témoins du passé et socles de l'urbanisation ;
- Répondre à l'augmentation de la population en proposant une offre en logements adaptée à chaque étape de la vie des habitants des Avant-Monts ;
- Promouvoir un développement territorial équilibré pour une meilleure attractivité économique et pour préserver la qualité des services à la population ;
- Réfléchir à une stratégie de maintien et d'implantation des commerces de proximité pour dynamiser les centres anciens ;
- S'appuyer sur les éléments patrimoniaux (Moulins, châteaux, capitelles...) pour développer et diversifier l'activité touristique vecteur de développement économique ;
- Valoriser l'agriculture et en particulier la viticulture comme outil économique et touristique (œnotourisme) ;
- Engager une réflexion sur les déplacements, en particulier sur les liaisons entre les communes des Avant-Monts, les zones d'activités et les équipements et services, orientée vers des solutions alternatives au « tout voiture » ;
- intégrer le schéma directeur cyclable en cours d'élaboration, REZO POUCE et le covoiturage ;
- création d'une plateforme multimodale gare SNCF de Magalas afin de développer le transport ferroviaire et maintenir la ligne BEZIERS NEUSSARGUES ;
- Identifier les trames vertes et bleues et préserver leur fonctionnalité écologique ;
- Réfléchir au développement des énergies renouvelables en s'appuyant en particulier sur le potentiel « solaire » des Avant-Monts vers la transition énergétique ;
- Prendre en compte la stratégie retenue dans le plan climat air énergie territorial.

M. BOUTES propose que les modalités de la concertation soient les suivantes :

- Mise en place d'1 cahier de concertation dans les communes de Thézan les Béziers, Magalas et Roujan ainsi qu'au siège de la Communauté permettant à chacun de s'exprimer sur le PLUi depuis le lancement de l'élaboration par le Conseil Communautaire,
- Mise en place d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté de communes sur laquelle seront publiées les informations relatives à l'avancement de la procédure et les documents de synthèse réalisés au fur et à mesure des études après avis du COPIL ou du Conseil Communautaire (diagnostics, PADD...), cette page publiera également le « Porter à connaissance de l'État » lorsqu'il aura été notifié par le Préfet ;
- Un dossier de synthèse sera disponible au siège de la CDC, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi, ce même dossier sera disponible sur la page internet du PLUi ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Publication de communications sur l'avancée du PLUi dans le bulletin communautaire,
- Mise en place d'une adresse mail « spécial PLUi » permettant de recueillir les remarques et avis de tous depuis le lancement de l'élaboration jusqu'à 1 mois avant la date d'arrêt du projet du PLUi par le Conseil Communautaire,
- Le public pourra également envoyer ses remarques par courrier postal adressé à M. Le Président de la Communauté de communes des Avant-Monts ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi.

A l'issue de cette concertation M. le Président en présentera le bilan durant la Conférence des Maires ainsi qu'au Conseil Communautaire qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLUi

(article R123-8 du Code de l'urbanisme). Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique (article L 300-2 du Code de l'urbanisme).

Ceci exposé il appartient désormais au Conseil de délibérer pour compléter la délibération de prescription du PLUi N° 030-2019 du 18 février 2019 et arrêter les modalités de la collaboration, définir les objectifs poursuivis et adopter les modalités de concertation.

### LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

En complément de la délibération de prescription du PLUi en date du 18 février 2019 N° 030-2019

- **ARRETE** les modalités de collaboration intercommunale qui sont précisées dans la charte de gouvernance annexée à la présente délibération
  
- **FIXE** les objectifs suivants :
  - S'engager dans la démarche du PLUI en respectant les orientations du SCOT du Biterrois, notamment en matière de densification,
  - Mener une réflexion sur la problématique des logements vacants et favoriser le renouvellement urbain et la revitalisation des centres anciens ;
  - Maîtriser l'urbanisation en évitant le mitage et l'étalement urbain autour des villages et préserver les terres agricoles et viticoles, supports des appellations reconnues ;
  - Prendre en compte le socle paysager du territoire pour permettre un développement harmonieux de l'urbanisation et préserver l'identité architecturale des centres anciens et en particulier des circulades, témoins du passé et socles de l'urbanisation ;
  - Répondre à l'augmentation de la population en proposant une offre en logements adaptée à chaque étape de la vie des habitants des Avant-Monts ;
  - Promouvoir un développement territorial équilibré pour une meilleure attractivité économique et pour préserver la qualité des services à la population ;
  - Réfléchir à une stratégie de maintien et d'implantation des commerces de proximité pour dynamiser les centres anciens ;
  - S'appuyer sur les éléments patrimoniaux (Moulins, châteaux, capitelles...) pour développer et diversifier l'activité touristique vecteur de développement économique ;
  - Valoriser l'agriculture et en particulier la viticulture comme outil économique et touristique (œnotourisme) ;
  - Engager une réflexion sur les déplacements, en particulier sur les liaisons entre les communes des Avant-Monts, les zones d'activités et les équipements et services, orientée vers des solutions alternatives au « tout voiture » ;
  - Intégrer le schéma directeur cyclable en cours d'élaboration, REZO POUCE et le covoiturage ;
  - Création d'une plateforme multimodale gare SNCF de Magalas afin de développer le transport ferroviaire et maintenir la ligne BEZIERS NEUSSARGUES ;
  - Identifier les trames vertes et bleues et préserver leur fonctionnalité écologique ;
  - Réfléchir au développement des énergies renouvelables en s'appuyant en particulier sur le potentiel « solaire » des Avant-Monts vers la transition énergétique ;
  - Prendre en compte la stratégie retenue dans le plan climat air énergie territorial.
  
- **ADOpte** les modalités de concertation suivantes :

- Mise en place d'1 cahier de concertation dans les communes de Thézan les Béziers, Magalas et Roujan ainsi qu'au siège de la Communauté permettant à chacun de s'exprimer sur le PLUi depuis le lancement de l'élaboration par le Conseil Communautaire,
- Mise en place d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté de communes sur laquelle seront publiées les informations relatives à l'avancement de la procédure et les documents de synthèse réalisés au fur et à mesure des études après avis du COPIL ou du Conseil Communautaire (diagnostics, PADD...), cette page publiera également le « Porter à connaissance de l'État » lorsqu'il aura été notifié par le Préfet ;
- Un dossier de synthèse sera disponible au siège de la CDC, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi, ce même dossier sera disponible sur la page internet du PLUi ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Publication de communications sur l'avancée du PLUi dans le bulletin communautaire,
- Mise en place d'une adresse mail « spécial PLUi » permettant de recueillir les remarques et avis de tous depuis le lancement de l'élaboration jusqu'à 1 mois avant la date d'arrêt du projet du PLUi par le Conseil Communautaire,
- Le public pourra également envoyer ses remarques par courrier postal adressé à M. Le Président de la Communauté de communes des Avant-Monts ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi.

A l'issue de cette concertation M. le Président en présentera le bilan durant la Conférence des Maires ainsi qu'au Conseil Communautaire qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLUi (article R123-8 du Code de l'urbanisme). Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique (article L 300-2 du Code de l'urbanisme).

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté des communes des Avant-Monts ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS et dans chaque mairie et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au préfet de l'Hérault, au sous-préfet de Béziers, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil départementale ainsi qu'au président du SCOT du Biterrois. Notification de la présente délibération sera également faite aux représentants des chambres consulaires.
- **DIT** qu'à compter de la publication de la présente délibération les maires peuvent décider de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi.

**M. Boutes fait remarquer que l'on est parti pour une grande aventure.**

- **088-2020 - Mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence pour une participation au risque Santé**

## CONSIDÉRANT

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements

garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**DÉCIDE** de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

**- 089-2020 Modification du tableau des effectifs**

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants :

- Un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet, (avancement de grade)
- Deux postes d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet (avancement de grade)
- 2 adjoints technique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet (avancement de grade)
- Un poste d'Adjoint technique stagiaire à temps non complet (20 h 00)
- Un poste d'Adjoint technique stagiaire à temps non complet (30 h 00)
- Un poste d'Adjoint administratif stagiaire à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet (mutation remplacement départ disponibilité 6 mois)

- Un poste d'Auxiliaire de puériculture non titulaire à temps non complet (25 h 00)
- Et supprimer les postes suivants :
  - Un poste d'animateur titulaire à temps complet (mutation)
  - Un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet (avancement grade)
  - Deux postes d'Adjoint administratif titulaire à temps complet (avancement de grade)
  - Un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet (avancement de grade)
  - Deux postes d'Adjoint techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet (avancement de grade)
  - Un poste d'Adjoint administratif non titulaire à temps complet (nomination stagiaire)
  - Un poste d'Adjoint technique non titulaire à temps non complet (20 h 00) (nomination stagiaire)
  - Un poste d'Adjoint administratif principal titulaire de 2<sup>ème</sup> classe titulaire (25 h 00) (départ retraite)
  - Un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (30 h 00) (nomination stagiaire)
  - Un poste d'Adjoint technique non titulaire à temps non complet (20 h 00) (fin de CDD)

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** les créations et les suppressions de postes ci-dessus énumérées,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

#### **- 090-2020 - Répartition FPIC 2020**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Loi de Finances pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Il indique que trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles : la répartition dite de « droit commun », la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » et la répartition « dérogatoire libre » (**voir annexe 90-2020**)

Monsieur le Président indique que suite à la Loi de Finances 2020, les montants attribués à l'ensemble intercommunal (Communauté de Communes + communes membres) ont été calculés et que le Conseil Communautaire doit être consulté pour le choix de la répartition

Il demande au Conseil de bien vouloir émettre un avis,

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DE CHOISIR la répartition dite de « droit commun » pour le FPIC 2020 et VALIDE le tableau ci-annexé.

M.RIES demande ce qui a motivé le fait de reverser la répartition de droit commun au lieu du reversement des 2/3.

M. Boutes : si on veut investir il ne faut pas déshabiller la communauté

Lorsqu'on est au conseil communautaire, il faut se positionner en tant qu'élus communautaires. On est là en tant que conseillers

M. Roucayrol rejoint M. Boutes sur ce point.

M.Ries précise que le fait d'être délégué ne dispense pas de vouloir connaître les motifs même s'il est également d'accord sur ce reversement

Question 2 : comment est calculée la base de la répartition ?

M. Roucayrol demandera aux services fiscaux de nous communiquer les données de calcul.

### - 091-2020 - Dissolution du SIGAL-Convention Financière

La Communauté de communes les Avant Monts exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Afin d'exercer au mieux ces nouvelles missions, les acteurs du territoire sont convenus d'une organisation entre les EPCI et l'EPTB Orb-Libron pour en déployer l'exercice à l'échelle cohérente du bassin versant.

En application de ce schéma d'organisation, le conseil communautaire a décidé de la reprise en plein exercice de la compétence GEMAPI et de la dissolution du Syndicat mixte de Gestion et d'Aménagement du Libron

Le président donne lecture de la présente convention qui a pour objet de fixer les modalités de répartitions financières et patrimoniale entre les membres consécutivement à la dissolution du syndicat.

Ceci exposé, le Président propose au Conseil communautaire

D'approuver la convention financière relative aux modalités de répartitions financières et patrimoniales entre les membres consécutivement à la dissolution du Syndicat de Gestion et d'Aménagement du Libron annexée à la présente délibération ;

- De l'autoriser à signer la convention financière (annexe 091-2020) relative à la dissolution du Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Libron avec la Communauté Les Avant-Monts ; la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté de dissolution du Syndicat de Gestion et d'Aménagement du Libron

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

-Approuve la convention financière relative à la dissolution du Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Libron annexée à la présente délibération ;

-Autorise le Président ou son représentant à signer de la convention financière relative à la dissolution du Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Libron avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

-Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté de dissolution du syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Libron;

-Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### - 092- 2020 Fonds de solidarité - Augmentation Enveloppe

Monsieur le Président fait part de la décision prise au lendemain du confinement pour aider les entreprises à faire face à la crise liée à l'épidémie de COVID-19 d'allouer une enveloppe de 200 000 € en complément de l'aide régionale pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie,

Il précise que cette enveloppe est insuffisante et que si tous les dossiers étaient instruits, elle devrait atteindre 450 000€ à la fin de l'instruction de tous les dossiers traités, information obtenue des services de la Région le 26 Août dernier.

La première commission n°4 restreinte s'est réunie le 27 Août dernier et a admis le principe d'arrêter le versement à la somme de 239 000 €, équivalent aux quatre mandatements parvenus depuis le partenariat avec la Région.

Vu les décisions du Président prises en dates du 12 mai et 3 Juin 2020, adoptant la signature de la convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes les Avant-Monts et la participation de l'établissement au fonds de solidarité Occitanie à hauteur de 200 000 €,

Il est proposé au conseil communautaire d'augmenter l'enveloppe du fonds de solidarité pour un montant de 39 000 €, ce qui correspond à un total de 239 000 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'allouer 39 000 € supplémentaires au compte 6743, ce qui porte l'inscription budgétaire à 239 000 € au total.

M. Boutes rappelle que l'enveloppe de 80 000€ n'a pas été touchée mais il s'agit de fonctionnement

M. Dham précise, pour répondre à l'interrogation des élus, que le critère d'éligibilité essentiel est déterminé par la région et établi par rapport à la perte du chiffre d'affaires

Tout cela est géré d'un bout à l'autre par la région, : le rôle de la communauté est simplement historique, la communauté ne reçoit qu'une copie des dossiers traités par la région.

De nombreux dossiers sont en attente

M. Boutes : l'aide aux entreprises a été décidée par l'ancien bureau communautaire durant le confinement COVID. Actuellement, ce complément servira à satisfaire l'avant dernière vague de dossiers en attente mais cela restera le dernier complément apporté.

Les derniers dossiers arrivés ne seront pas aidés, du moins par la communauté.

La délibération suivante est liée puisqu'il s'agit de régulariser budgétairement les 39 000€ d'aide supplémentaire



- **093-2020 DM n°2 - Budget Principal**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°2 du Budget principal afin de procéder au mandatement des dossiers du Fonds de solidarité aux entreprises.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Compte 6743 : Subvention de fonctionnement versée par le groupement</b>		<b>39 000,00</b>		
<b>Compte 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement</b>			<b>39 000,00</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>39 000,00</b>	<b>39 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 000,00</b>	<b>39 000,00</b>	<b>0,00</b>

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget principal 2020.

- **094-2020 - Choix de l'entreprise -LOT 3 -extension des bureaux du siège de la communauté**

Vu la consultation travaux lancée le 03 décembre 2019, l'ouverture des plis en commission marché en date du 13 janvier 2020,

Vu la proposition de la commission des marchés du 03 février 2020

Vu la délibération n° 008-2020 attribuant le marché excepté pour les lots 3- infructueux- 11 et 12 à négocier

Vu la décision n° 025-2020 attribuant les marchés lot 11 et 12 et décidant de relancer la consultation pour le lot 3

Le Lot n°3 -RAVALEMENT DE FACADES s'étant révélé infructueux

-de valider la proposition de la commission des marchés pour le choix de l'entreprise PORTIRAGNES FACADES domiciliée ZAE du Puech -8 Place Jean Charron 34420 PORTIRAGNES -Siret 45217671200019

Pour le lot 3-ravalement de façades d'un montant de 54 436.00€HT

- de l'autoriser à signer les marchés de travaux avec l'entreprise retenue ainsi que tout document ayant trait à ce marché de travaux

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

- VALIDE le choix de l'entreprise Portiragnes Façades tel que proposé par le Président et la commission des marchés présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de travaux avec l'entreprise PORTIRAGNES FACADES domiciliée ZAE du Puech –8 Place Jean Charron 34420 PORTIRAGNES -Siret 45217671200019 pour le lot 3-ravalement de façades d'un montant de 54 436.00€HT dans le cadre des travaux de réaménagement et extension des bureaux de la communauté de communes

- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 opération 222

### **095-2020 - Avenant au marché de MO-travaux extension siège CCAM**

Vu la décision du Président n°0039/2020 rédigée pendant l'état d'urgence sanitaire, qui concerne l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du siège de la communauté,

Vu qu'il convient de modifier l'erreur du nouveau montant de marché de la Maîtrise d'œuvre de la manière suivante :

Le coût des travaux en phase ACT est estimé à présent à 800 000.00€ HT au lieu de 520 000.00€ HT initialement,

Le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'établissant au taux de 8.1%,

Le montant prévisionnel initial de maîtrise d'œuvre s'élevait à 42 120.00€ HT en mission de base + 4500.00€ HT de mission OPC, soit 46 620.00€ HT et 55 944.00€ TTC,

Le montant définitif réactualisé est de 64 800.00€ HT + 5200.00€ HT de mission OPC soit 70 000.00€ HT et 84 000.00€ TTC,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché Extension du siège administratif signé avec l'Architecte, Christine BEL, Rue Campredon à MAGALAS,

D'AUTORISER le Président à signer cet avenant n°1 qui porte le marché de maîtrise d'œuvre au prix de 70 000.00 € HT

PRECISE que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget principal 2020

## - **096-2020- Avenant au marché du LOT 1 -travaux extension siège CCAM**

Considérant la nécessité d'intervenir sur la toiture existante pour la dépose, l'évacuation (transport et traitement des déchets règlementaire), la couverture, la reprise du faitage et du solin,

Considérant la nécessité de préparer la pose du chéneau et de modifier l'arrase en amont,

Considérant le prix du marché, LOT 1-GROS ŒUVRE- signé avec l'entreprise Marcory 1 avenue de Montpellier à Clermont l'Hérault, après avenant N° 1 de 230 725€ HT,

Considérant les plus-values de 27 835.03€ HT dans le premier cas et 1 010.07€ HT dans le second cas correspondant aux prestations supplémentaires, le montant du marché lot 1 -gros œuvre- avec l'entreprise Marcory s'élève désormais à 259 570.10€ HT,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

### **DECIDE**

- D'APPROUVER l'avenant n°2 en plus-value du LOT 1 au marché Extension du siège administratif signé avec l'entreprise Marcory 1 Avenue de Montpellier à Clermont l'Hérault,
- D'AUTORISER le Président à signer les deux devis qui portent le marché au prix de 259 570.10€ HT,
- PRECISE que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget principal 2020

M. Baro fait un point sur le désamiantage du bâtiment.

M. Forte : ne serait-il pas judicieux de tout enlever en profitant des travaux ?  
Le toit a une surface d'environ 300m²!

## **097-2020 Acquisition d'un broyeur au Service Technique**

Le Vice-Président délégué au Service Technique informe le Conseil qu'il est nécessaire de renouveler le matériel vétuste du Service Technique et de maintenir un service de qualité aux communes,

Une consultation pour l'acquisition d'un broyeur à branches a été lancée,

L'entreprise G34 Cœur d'Hérault, 14 Rue du Grenache ZAE Les Tanes Basses à Clermont l'Hérault fait une proposition à 29 800€ HT pour un broyeur TIMBERWORLF diesel 24.8 CV avec la reprise du broyeur actuel BEARCAT à 2 600€ HT soit 27 200€ HT,

L'entreprise SANTAMARIA, PAE la Crouzette à St Thibery fait une proposition pour un broyeur TIMBERWORLF diesel 25 CV à 29 200€ HT avec la reprise du broyeur actuel BEARCAT à 3 500€ HT soit 25 700€ HT,

L'entreprise SANTAMARIA, PAE la Crouzette à St Thibery fait une proposition pour un broyeur TIMBERWORLF essence 37 CV à 26 900€ HT avec la reprise du broyeur actuel BEARCAT à 3 500€ HT soit 23 400€ HT,

Le Vice-Président demande au Conseil d'en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'accepter la proposition de l'entreprise SANTAMARIA, PAE la Crouzette à St Thibery, pour un broyeur TIMBERWORLD essence 37 CV à 26 900€ HT avec la reprise du broyeur actuel BEARCAT à 3 500€ HT soit 23 400€ HT,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relevant de cette décision.

### **098-2020 Acquisition d'une nacelle**

Le Vice-Président délégué au Service Technique informe le Conseil qu'il est nécessaire de renouveler le matériel vétuste du Service Technique et de maintenir un service de qualité aux communes,

Une consultation pour l'acquisition d'une nacelle neuve, a été lancée

La société LVM 50 Rue des Quarantes Mines 60000 ALLONNE a proposé pour un montant de 60 500€ H.T, une Nacelle TLR16 neuve sur porteur VL de 3T500, à définir, avec triflash, gyrophare, bande réfléchissante classe A de 150 mm et 2 coffres, offerts,

Le Vice-Président demande au Conseil d'en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** d'accepter la proposition de l'entreprise LVM 50 Rue des Quarantes Mines 60000 ALLONNE a proposé pour un montant de 60 500€ H.T, une Nacelle TLR16 neuve sur porteur VL de 3T500, à définir, avec triflash, gyrophare, bande réfléchissante classe A de 150 mm et 2 coffres, offerts,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relevant de cette décision.

M. Boutes précise que les montants des achats de matériel de ce rapport et du suivant sont prévus dans l'enveloppe budgétaire.

### **099-2020 - Motion contre le projet de ferme éolienne de Puissalicon**

VU le code de l'environnement, livre Ier, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R 123-1 à R 123-21 ;

VU le code de l'environnement, livre Ier, titre VIII relatif aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale et notamment ses articles L181-1 à L181-18 et R 181-36 à R 181-39 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2020-I-849 du 21 juillet 2020, transmis à la Communauté de Communes les Avant-Monts le 28 juillet 2020, par lequel Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société « Ferme éolienne de Puissalicon » au titre des

installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Puissalicon (lieu-dit « Les Cabrels »).

VU que le projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 8,8 MW et d'un poste de livraison, relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique N°2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent).

VU l'enquête publique, d'une durée de 33 jour consécutive, prescrite du 24 août 2020 (à 8h30) au 25 septembre 2020 (à 17h00). Le siège de l'enquête étant fixé à la Mairie de Puissalicon, Place de la Barbacane.

VU la décision N°E20000033/34 du 15 juin 2020, au terme de laquelle le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Madame Arquillère-Charrière, Ingénieur Principal Territorial, retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice.

VU que l'enquête publique concerne les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation, à savoir, Abeilhan, Alignan-du-Vent, Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Fouzilhon, Gabian, Lieuran-lès-Béziers, Magalas, Margon, Murviel lès Béziers, Pailhes, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Saint-Geniès-de-Fontedit, Servian, Thézan-lès-Béziers.

VU que les conseils municipaux de ces communes ainsi que les conseils communautaires de la communauté de commune des Avant-Monts et de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique car ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil communautaire de la communauté de Communes les Avant-Monts émette un avis sur le projet ci-dessus,

La France s'est engagée à contribuer à l'objectif européen au travers de la loi de programme sur la politique énergétique du 13 juillet 2005 (loi POPE) qui définit un objectif en matière de production d'électricité d'origine renouvelable fixé à 21 % de la consommation en 2010, chiffre porté à 23 % par la loi Grenelle du 3 août 2009. La loi sur la transition énergétique, votée en 2015, a pour sa part fixé un second objectif de 32 % de la consommation énergétique pour 2030.

Depuis **2017**, la Communauté de Communes les Avant-Monts s'est engagée en faveur du développement des énergies renouvelables, avec la mise en place du PCAET, en intervenant dans plusieurs domaines visant à développer une politique locale ambitieuse, et en élaborant une planification à l'échelle de son territoire. Un schéma directeur de piste cyclable est en cours d'élaboration

Ce jour, un projet de construction de quatre éoliennes de 150 mètres de hauteur a été développé par la société « Ferme éolienne de Puissalicon » (VOLKSWIND) dans l'Hérault, sur la commune de Puissalicon au lieu-dit « Les Cabrels ». Les quatre mats prévus devront être situés parallèlement à la RD allant de Puissalicon à Lieuran-lès-Béziers. Le projet est complété par la construction d'un poste de livraison, de voies d'accès et d'un réseau d'évacuation de l'électricité. Les terrains concernés appartiennent à plusieurs propriétaires

privés qui ont signé un bail emphytéotique avec la société VOLKSWIND. Le projet est donc purement privé.

Ce projet privé réunit la caractéristique rare et paradoxale de continuer d'être envisagé alors qu'il fait l'unanimité contre lui des communes, des communautés de communes et du SCOT concernés. Or, il n'est pas inutile de rappeler ici les propos du Président de la République qui, en janvier dernier à Pau, estimait que « *le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays* » et rappelait qu'on « *ne peut pas imposer l'éolien d'en haut* ».

Le projet développé par la société VOLKSWIND prévoit d'implanter quatre éoliennes au centre d'un losange formé par les communes de Puissalicon, Puimisson, Lieuran-lès-Béziers et Espondeilhan. La commune de Puissalicon se situe dans le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois approuvé en 2013.

L'impact du projet est extrêmement important, notamment en termes paysager, patrimonial et environnemental.

### **S'agissant de l'impact paysager tout d'abord :**

Le site prévu se situe au cœur du grand ensemble paysager des collines du Biterrois, et plus précisément dans l'unité paysagère des collines viticoles du Biterrois et du Piscénois. Cette unité paysagère présente des enjeux importants au regard de l'éolien de par l'ouverture des paysages et la présence d'un tronçon du Canal du midi encore préservé de toute covisibilité. Ce projet souhaitant s'implanter dans un secteur actuellement sans éolienne, dans un paysage viticole ouvert offrant des co visibilités avec des éléments patrimoniaux et/ou marquants du paysage rapproché (sites inscrits, villages perchés, puech ou collines, Canal du midi, etc.), il affectera durablement l'attrait touristique de notre territoire. Il est à noter également que, par sa nature, son échelle et la visibilité de ses installations, le projet induit une modification importante du paysage et un risque de mitage non négligeable.

Le document d'orientation générale du SCOT identifie le territoire de Puissalicon comme espace agricole attractif et spécifique. Il ne favorise pas le développement massif de l'éolien à terre. Les parties au Nord du projet éolien sont classées en terres agricoles à maintenir en priorité. En outre, Puissalicon est identifié comme « village perché » par le SCOT.

Or, les quatre éoliennes et leur accès à créer impactent des parcelles de vigne. Des surfaces seront consommées par le projet, ce qui va à l'encontre de l'objectif du SCOT : en effet le vignoble total consommé par le projet est de 1.45ha mais l'impact avec le rayon de survol des pâles est de 3.16 ha et de 10.6 ha avec le survol élargi à un rayon de 100m

Le domaine de St Pierre de Serjac , sur la commune de Puissalicon est également impacté par la co visibilité directe avec la ferme éolienne.

De son côté, Puimisson, commune voisine à l'ouest de Puissalicon, fait partie des silhouettes villageoises à protéger dont il convient de valoriser l'identité paysagère. Or le projet éolien va se trouver directement en co visibilité avec Puimisson.

De la même manière, le projet va impacter le paysage d'Espondeilhan, village de plaine à l'est, pour lequel le SCOT prescrit de préserver les vues depuis et vers le village.

Lieuran-lès-Béziers, au sud du projet, pour lequel le SCOT prescrit une préservation des vues vers le village historique depuis les routes principales sera également touché par le projet éolien.

Enfin le projet de ferme se situe en visibilité directe depuis le site communautaire des Moulins de Faugères qui offre une vue spectaculaire sur le territoire de la communauté et la plaine Biterroise.

Il ressort donc du projet éolien étudié qu'il présente d'importantes incompatibilités avec le SCOT en vigueur et un impact très important sur le paysage touché.

### **S'agissant de l'impact patrimonial :**

Celui-ci sera particulièrement important pour trois sites précis.

**L'Oppidum du plateau d'Ensérune** tout d'abord, classé au titre des monuments historiques et site classé, pour lequel l'impact visuel des éoliennes reste, en l'état des documents fournis à l'Architecte des Bâtiments de France, extrêmement difficile à apprécier. L'Oppidum domine toute la plaine biterroise et son célèbre vignoble. Le panorama y est remarquable et il est certain que la présence de quatre éoliennes, hautes de 150 mètres chacune, ne pourra que nuire à ce paysage reconnu internationalement et source certaine d'attractivité touristique.

L'impact patrimonial sera équivalent pour le belvédère que constitue le clocher de la **Cathédrale Saint-Nazaire de Béziers**. Là encore, on peut citer l'Architecte des Bâtiments de France qui explique, dans son avis du 8 août 2018, que le projet actuel « *ne prend pas en compte la vue sur le fleuve et la plaine sur la gauche* », et donc le paysage vu de la Cathédrale Saint-Nazaire « *dans sa partie la plus remarquable* ». La mise en place de quatre éoliennes dans un paysage jusqu'à présent totalement préservé n'est pas souhaitable d'un point de vue patrimonial et évidemment touristique. Les commentaires de nombreux touristes trouvés sur internet concernant la Cathédrale Saint Nazaire visent en effet autant l'édifice religieux lui-même que le point de vue qu'il offre sur la plaine : « *La vue depuis les collines de Béziers est vraiment exceptionnelle pour voir la meilleure vue de Béziers. Intéressant aussi à visiter et profiter d'un très beau point de vue sur l'arrière-pays.* » [Tripadvisor, Juillet 2020] ; « *Lieu chargé d'histoire, à visiter et surtout il faut monter dans la tour pour un merveilleux point de vue.* » [Tripadvisor, Août 2019] ; « *Cette très belle cathédrale domine la ville de Béziers. L'intérieur est magnifique ainsi que son patio. Il faut absolument monter tout en haut du clocher d'où le point de vue est à couper le souffle.* » [Tripadvisor, Novembre 2019]

Enfin, le village de Puissalicon lui-même sera touché puisque les éoliennes seront visibles depuis sa **Tour romane** et que, selon l'Architecte des Bâtiments de France, « *la proximité des éoliennes et du monument provoquera très probablement une réelle rupture d'échelle, contrairement à ce qu'indique le dossier fourni, ainsi qu'une dysharmonie du fait d'une confrontation entre le monument et son authenticité remarquable d'une part, et un équipement à caractère industriel hors d'échelle d'autre part* ».

### **S'agissant de l'impact environnemental :**

Les enjeux des éoliennes sur l'environnement pour ce projet situé à Puissalicon sont principalement liés aux modifications du paysage et aux effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

La zone d'établissement des éoliennes se situe à la base d'une fourche d'axes migratoires pré-nuptiaux et post-nuptiaux. L'importance du flux migratoire de printemps montre que le secteur se situe dans un couloir migratoire important avec une dominante de passereaux et une tendance très marquée à voler à hauteur de pales (66,5 %). Plus de 40 % des migrateurs à l'automne stationnent sur le site ou à proximité immédiate (attirent des surfaces en friches) et le site est également assez attractif en hiver. La valeur patrimoniale des oiseaux recensés est forte et présente une diversité remarquable. On peut notamment citer l'aigle botté, l'alouette lulu, la bondrée apivore, le busard cendré, la circaète Jean-le-Blanc, le milan noir, l'œdicnème criard, l'outarde canepetière, le pipit rousseline, le rolleur d'Europe. Le projet se situe en outre pour moitié dans le zonage du plan national d'action de la pie grièche méridionale...

Enfin, et ce n'est pas de moindre importance, on recense dans la zone impactée pas moins de 17 espèces de chauves-souris. Certaines ont une grande valeur patrimoniale (le minioptère de Schreibers, la barbastelle d'Europe, le murin à oreilles échancrées, les grands et les petits murins), des espèces sont quasi menacées (les nocturnes communes et de Leisler, la pipistrelle de Nathusius) ou présentent un enjeu régional fort comme le molosse de Cestoni. Douze d'entre elles sont sensibles à l'éolien, du fait qu'elles sont migratrices et/ou de leur capacité à voler aussi en altitude comme les pipistrelles, les plus représentées sur le site...

L'impact du projet sur les populations de chauves-souris peut sembler accessoire ou moindre. Pourtant, il a été démontré depuis plusieurs années maintenant le caractère essentiel des chauves-souris dans la lutte contre les « ravageurs de la vigne ». Les chauves-souris sont en effet friandes de petits papillons, insectes et autres nuisibles, véritables bêtes noires du vigneron, qui étaient jusqu'alors exclusivement combattues à l'aide de produits chimiques.

Depuis, un certain nombre d'études ont démontré que les chauves-souris peuvent manger entre 1 000 et 3 000 insectes par nuit, soit un tiers de leur poids ! Une étude menée en 2017 en Gironde sur 23 parcelles de vignes – par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Aquitaine, le bureau d'études en environnement Eliomys et l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) et financée par le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) – a prouvé *« de façon formelle, et pour la première fois, la capacité des chauves-souris à se nourrir d'eudémis et de cochylis »*, des papillons ravageurs de la vigne qui pondent dans le raisin, favorisant l'installation de pourriture, et *« qui, en cas de pullulation, contraignent les viticulteurs à l'emploi d'insecticides »*.

Ainsi, un peu partout en France, les vignerons font maintenant en sorte d'attirer les chauves-souris sur leurs vignes. On l'a vu en Gironde, mais aussi dans le Cher ou dans le vignoble de Monbazillac, en Dordogne. Dans l'Hérault, le département a commencé de distribuer des nichoirs aux vignerons et viticulteurs intéressés. Ces expériences aident à la protection des chauves-souris, espèces protégées depuis 1976 mais dont la population a baissé de près de 40 % entre 2006 et 2016, selon l'Observatoire national de la biodiversité, à cause notamment... de la multiplication des parcs éoliens !

Il serait donc totalement paradoxal, en autorisant l'installation de ces éoliennes, de fragiliser, voire de détruire la population des chiroptères (espèces protégées) sur le site retenu, obligeant ainsi les viticulteurs, sous prétexte de produire de l'énergie « propre », à utiliser davantage de pesticides pour leurs cultures.

Enfin, il est à craindre que le balisage nocturne des éoliennes, qui est obligatoire, induise une nuisance lumineuse importante. Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de



vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.

En effet, les éoliennes sont scientifiquement reconnues comme constituant une nouvelle source de bruit dans des milieux ruraux autrefois tranquilles. Le bruit environnemental est une préoccupation de santé publique et ses conséquences dans la perturbation du sommeil est un facteur d'importance majeure. [Effets du bruit des éoliennes industrielles sur le sommeil et la santé - Michael A. Nissebaum, Jeffrey J. Aramini<sup>1</sup>, Christopher D. Hanning<sup>2</sup>].

De plus l'étude d'impact ne pointe que la distance entre les éoliennes et les plus proches habitations mais jamais ne recense le nombre d'habitations riveraines ni le nombre d'habitants impactés par le projet.

Pour toutes les raisons décrites ci-dessus, la Communauté de Communes les Avant-Monts entend réaffirmer avec force son opposition au déploiement des parcs éoliens terrestres sur le territoire de ses 25 communes comme dans leur proximité immédiate dès lors qu'ils sont de nature à l'impacter directement, comme cela a été parfaitement démontré en termes de paysages, patrimoine et environnement. L'implantation d'éoliennes sur la commune de Puissalicon va porter gravement atteinte à la qualité de nos paysages marqués par des sites inscrits, par le Canal du midi, par des châteaux, des villages perchés, des puech ou collines, etc. Elle portera également préjudice à l'essor de notre agriculture, et plus particulièrement de notre viticulture, élément économique majeur de notre Communauté de Communes. Elle pourra également nuire gravement aux habitats naturels, la faune et la flore de notre territoire.

Par ailleurs et en conclusion, les effets de ces implantations sont en totale contradiction avec la promotion touristique – qui constitue l'une de nos priorités de développement économique du Territoire. La présence d'éoliennes constituerait un handicap pour le tourisme vert et la viticulture en portant atteinte aux paysages naturels remarquables. En outre, toute une économie en développement (gîtes, sentiers de randonnée, œnotourisme) en subirait les conséquences.

Ceci exposé,

Il vous est proposé :

-De donner un avis totalement défavorable au projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 8,8 MW et d'un poste de livraison, sur la commune de Puissalicon au lieu-dit « Les Cabrels »,

De donner un avis totalement défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Ferme éolienne de Puissalicon » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de créer et d'exploiter le parc éolien ci-dessus,

De réaffirmer ainsi, la totale opposition de la Communauté de Communes les Avant-Monts au projet éolien de la société VOLKSWIND (Ferme éolienne) à Puissalicon,

De s'associer aux préoccupations et inquiétudes légitimes des communes de son territoire tout en leur apportant son plus vigoureux soutien.

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à intenter toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Madame la commissaire enquêtrice, Martine Arquillière-Charrière, ainsi qu'aux communes et EPCI concernés et au syndicat mixte du SCOT.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-DONNE un avis totalement défavorable au projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 8,8 MW et d'un poste de livraison, sur la commune de Puissalicon au lieu-dit « Les Cabrels »,

DONNE un avis totalement défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Ferme éolienne de Puissalicon » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de créer et d'exploiter le parc éolien ci-dessus,

REAFFIRME ainsi, la totale opposition de la Communauté de Communes les Avant-Monts au projet éolien de la société VOLKSWIND (Ferme éolienne) à Puissalicon,

S'ASSOCIE aux préoccupations et inquiétudes légitimes des communes de son territoire tout en leur apportant son plus vigoureux soutien.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à tenter toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Madame la commissaire enquêtrice, Martine Arquillière-Charrière, ainsi qu'aux communes et EPCI concernés et au syndicat mixte du SCOT.

Question d'un élu : toutes les communes doivent-elles délibérer ?

M. Gaysot : L'administration considère que silence gardé vaut avis favorable

- **100-2020 Règlement intérieur**

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de fonctionnement du Conseil de Communauté et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L2121-7 et suivants, et par les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat.

Je vous propose donc d'adopter le règlement intérieur joint au présent rapport, composé des six chapitres suivants:

**Chapitre 1 :** Réunion du Conseil de Communauté

**Chapitre 2 :** Commissions.

**Chapitre 3 :** Déroulement des séances.

**Chapitre 4 :** Règles de votation.

**Chapitre 5 :** Police du Conseil Communautaire et fonctionnement du bureau.

**Chapitre 6 :** Dispositions diverses.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

### **REGLEMENT INTERIEUR**

*PREAMBULE* : le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil de communauté de la Communauté de Communes Les Avant-Monts

Le règlement intérieur permet d'apporter des dispositions complémentaires à celles prévues par la loi. Ces compléments sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil de communauté.

Les modalités de fonctionnement de la Communauté de Communes Les Avant-monts sont désormais fixées par le Codes Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du présent règlement.

## **CHAPITRE 1 : REUNIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

### **ARTICLE 1 : Périodicité des séances**

Le conseil de communauté se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le président le juge utile sur le territoire de la Communauté de Communes Les Avant-monts. Le Président est également tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil en exercice. Cette demande doit être écrite et les motifs de la convocation doivent figurer.

### **ARTICLE 2 : Convocations**

La convocation est faite par le Président. Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour.

Elle est affichée au siège de la communauté de communes.

Elle est adressée aux conseillers par écrit ou à leur adresse électronique selon leurs souhaits. Une note explicative de présentation sur les questions soumises à délibération est adressée aux conseillers avec la convocation.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil de communauté, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **ARTICLE 3 : Ordre du jour**

Le Président fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les points à l'ordre du jour sont préalablement soumis pour instruction, aux commissions compétentes et examinés par l'Exécutif et le Bureau.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de conseillers, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les points qui font l'objet de la demande.

Le président peut demander le jour même du conseil d'être autorisé par le conseil de communauté à rajouter à l'ordre du jour initial des nouveaux points qui seront débattus.

### **ARTICLE 4 : Accès aux dossiers**

Tout membre du conseil qu'il soit titulaire ou suppléant a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération.

Les membres du conseil ont la possibilité de consulter au siège de la communauté aux heures ouvrables les dossiers préparatoires aux délibérations ainsi que les documents d'élaboration des contrats dans les trois jours précédant la séance et le jour de la séance.

Les membres du conseil qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou d'intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration, devra se faire sous couvert du Président ou des Vice Présidents, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

### **ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES**

Les membres du conseil ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de Communes auxquelles le Président ou les Vice Présidents compétents répond(ent) directement

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communautaire.

Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers présents.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Le texte des questions est adressé au président 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

### **ARTICLE 6 : QUESTIONS ECRITES**

Chaque membre du conseil peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté.

## **CHAPITRE 2 : COMMISSIONS**

### **ARTICLE 7 : CREATION**

Dans le cadre de ses compétences, des commissions peuvent être créées par le conseil de Communauté. Elles peuvent être constituées pour des objets généraux ou spécifiques, pour une durée illimitée ou réduite, en rapport avec les compétences exercées par la Communauté de Communes Les Avant-monts.

Elles seront composées des Conseillers Communautaires Titulaires et suppléants mais aussi des Conseillers Municipaux.

### **ARTICLE 8 : ORGANISATION DES REUNIONS**

Périodicité des séances.

Les commissions se réunissent autant que de besoin en fonction des questions à traiter

Convocations

Ces commissions sont présidées par un Président de Commission selon décision du conseil communautaire, le président de la commission assure les convocations et anime les travaux. Il fixe les dates ; horaires et lieux de réunions qui seront mentionnés sur la convocation adressée au moins trois jours francs avant la réunion

### **ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS**

Les commissions préparent le travail et les projets de développement pour le conseil de communauté, le bureau et l'exécutif. Elles se réunissent pour l'étude des dossiers soumis ultérieurement au débat de l'exécutif, du bureau et à délibération du conseil, dans le secteur intéressant leur compétence.

A l'initiative de leurs présidents ou du bureau, les commissions peuvent se réunir en groupe de travail plus restreints, spécifiquement pour traiter certains sujets.

Elles ont un rôle de proposition : elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé. S'il y a partage des voix, le

rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du président étant toutefois prépondérante

La composition des commissions est fixée par le Conseil communautaire, sur proposition des communes membres.

Le Président est membre de droit de toutes les commissions

Les commissions peuvent entendre, des personnalités qualifiées et bénéficier du soutien de personnalités extérieures.

- Les commissions sont les suivantes :

- **Commission 1** : Administration et Personnel, Bâtiments Marchés publics, Contrats équipements, Travaux, et Achats groupés, Finances, Fiscalité, Ressources,

- **Commission 2** : Petite enfance, crèche, solidarité, services à la personne, sécurité, enfance, jeunesse, Centre de Loisirs, activités scolaires et périscolaires, Activités et animations culturelles, loisirs

- **Commission 3** : Aménagement de l'Espace, déchets, eau et assainissement, Travaux en régie et services techniques, Urbanisme, Gémapi.

- **Commission 4** : Développement économique (commerce, artisanat), tourisme, agriculture, patrimoine, voirie d'intérêt communautaire, Circuits courts, agriculture, irrigation, énergies renouvelables, insertion socioprofessionnelle et formation (PLIE, MLI...),

Le conseil de communauté peut décider de créer une nouvelle commission en vue d'examiner une question particulière.

Les responsables administratifs de la communauté de communes assistent de plein droit aux séances des commissions. Ils assurent le secrétariat des séances.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu diffusé à l'ensemble des membres, ainsi qu'aux membres du bureau.

Les séances des commissions ne sont pas publiques sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

En aucun cas, les commissions communautaires ne sauraient se substituer au Conseil de la Communauté de Communes, seul responsable des compétences exercées par la Communauté de Communes.

### **Article 10: COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

La commission d'appel d'offres est constituée par le président de la communauté de communes ou son représentant, et par cinq membres du conseil de communauté élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du code des marchés publics.

## **CHAPITRE 3 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Article 11 : PRESIDENCE**

Le président, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil de communauté.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil de communauté.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les

épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Le président peut déléguer, par arrêté à un ou plusieurs des Vice-Présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions.

Le Premier Vice-Président a vocation à remplacer le Président pour l'ensemble de ses attributions en cas d'absence et d'empêchement de celui-ci.

### **ARTICLE 12 : QUORUM**

Le conseil de communauté ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Un conseiller titulaire empêché d'assister à une séance demande à son suppléant de le remplacer. Le suppléant a alors voix délibérante

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil de communauté ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le président adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

### **ARTICLE 13 : POUVOIRS**

En l'absence du délégué qui le supplée, un membre empêché peut donner à un autre membre de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable, sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au président au début de la réunion ou doivent parvenir par courrier avant la séance.

### **ARTICLE 14 : SECRETARIAT**

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

### **ARTICLE 15 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC**

Les séances du conseil sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

### **ARTICLE 16 : HUIS CLOS**

A la demande du Président ou de cinq membres du conseil, ce dernier peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le conseil se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

### **ARTICLE 17 : POLICE DE L'ASSEMBLEE**

Le Président a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.  
En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

## **CHAPITRE 4 : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS**

### **ARTICLE 18 : DEROULEMENT DE LA SEANCE**

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la séance et préside la séance  
Le président appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription mais il peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération  
Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte à la majorité absolue.  
Chaque point est résumé oralement par le président ou par un rapporteur désigné par le président.  
Le Président a seul le pouvoir de lever la séance

### **ARTICLE 19 : DEBATS ORDINAIRES**

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil qui la demandent, dans l'ordre chronologique de leur demande.  
Si un orateur s'écarte de la question, trouble l'ordre par ses interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut être retirée par le Président.

### **ARTICLE 20 : SUSPENSION DE LA SEANCE**

La suspension de séance revient au Président qui en fixe la durée.  
Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque la majorité des membres la demande.

### **ARTICLE 21 : AMENDEMENTS**

Les amendements ou contre projets peuvent être proposés à la discussion des membres du conseil.  
Le conseil de communauté décide si les amendements sont rejetés, renvoyés aux commissions compétentes ou mis en délibération.

### **ARTICLE 22 : VOTE**

Ordinairement le conseil vote à main levée, le résultat est constaté par le Président et le secrétaire.  
Le vote a lieu à bulletin public si un quart des membres présents le demande.  
En cas de partage des voix (sauf si le scrutin est secret), la voix du Président est prépondérante.  
Le vote à bulletin secret est utilisé quand le tiers des membres présents en fait la demande ou s'il s'agit d'une nomination ou d'une présentation.  
Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.  
Dans les cas de nomination ou de présentation, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin puis à la majorité relative des suffrages exprimés.  
A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.  
Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.  
Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Le vote a lieu hors la présence du Président.

### **ARTICLE 23 : INTERET COMMUNAUTAIRE**

Lorsque l'exercice d'une compétence de la Communauté de Communes est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des 2/3 du Conseil de la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 24 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION**

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil de communauté à la demande du Président ou d'un membre du conseil.

Le président décide seul de la suite à accorder à ces demandes. Il peut les soumettre au vote s'il le juge utile.

## **CHAPITRE 5 : L'EXECUTIF ET LE BUREAU**

### **ARTICLE 25 : COMPOSITIONS**

Conformément aux statuts le Bureau sera déterminé selon les dispositions de l'article L.5211 du CGCT

Cet article précise que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le bureau communautaire des Avant-Monts sera composé du Président et des Vice-Présidents

### **ARTICLE 26 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU**

Le bureau est chargé par le Conseil du règlement de certaines affaires.

Lors des réunions du Conseil Communautaire, le Président rend alors compte des travaux du Bureau.

Le Bureau se réunira théoriquement 1 fois par mois, et plus si besoin, sur le territoire des communes membres, selon un planning arrêté par le bureau.

Il pourra en plus être réuni, en cas d'urgence, à la demande du Président ou d'un tiers de des membres pour examiner les affaires nécessitant une décision rapide.

Le Bureau examine les affaires courantes concernant l'administration de la Communauté de Communes.

Les membres du Bureau peuvent proposer au Président d'inscrire toute question importante nécessitant une décision du Conseil Communautaire.

Ses réunions ne sont pas publiques.

Le Bureau peut inviter, à la demande du Président, toute personne concernée par un point de l'ordre du jour.

Le Président de la Communauté de Commune préside le bureau.

## **CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 27 : PROCES VERBAUX**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre des délibérations réservé à cet effet.

Elles sont signées par le Président : sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes

Le procès-verbal de chaque séance est affiché au siège de la Communauté de Communes ; il est adressé à tous les Conseillers Communautaires et Municipaux par voie électronique. Il est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.



## **ARTICLE 28 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le conseil de communauté désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes, ils sont choisis au sein des Conseils Municipaux des Communes composant la Communauté.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

## **ARTICLE 29 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Sur proposition des membres du Conseil Communautaire, du Bureau, ou de l'exécutif, le présent règlement intérieur peut être soumis à modification.

La modification est examinée par le Bureau et proposée par le Président au vote du Conseil communautaire en séance publique.

## **ARTICLE 30: APPLICATION**

Le présent règlement est applicable à la Communauté de Communes Les Avant-Monts. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de la Communauté dans les six mois qui suivent son installation.

## **ARTICLE 31: CHARTE**

La Charte, jointe en annexe, reste un élément majeur des relations Communauté de Communes – Communes, et par conséquent Elus Communautaires et Maires / Conseillers Municipaux.

### **LE CONSEIL :**

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et une abstention,

- **ADOpte le règlement intérieur tel qu'il est proposé**

M. Gaysot précise que ce règlement peut évoluer et demande s'il y a des questions.

M. Farenc remercie d'abord le Conseil pour l'adoption de la délibération contre le projet de pour la ferme éolienne

Il renouvelle son désaccord concernant la réduction du bureau : l'ancien bureau était plus représentatif des 25 communes

M. Gaysot : la conférence des Maires répondra aux demandes des maires

A 25 il est plus difficile de faire un tour de table. Il faut également s'appuyer sur ce qui se fait à côté, dans les autres communautés et faire confiance, trouver la cadence pour informer, de manière à éviter les déconnexions : il était temps d'évoluer.

- **101-2020 Renouvellement Convention Culturelle**

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention culture liant la communauté de communes « Les Avant-Monts » avec le Département de l'Hérault.

Cette convention permet depuis la prise de la compétence culture, un financement important de la part du Département de l'Hérault. Pour information, en 2019, l'aide attribuée par le Département s'élevait à 64 000€.

Le renouvellement de cette convention est nécessaire pour compléter le dossier de demande d'aide pour l'année 2020.

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'accepter le renouvellement de la convention culture avec le Département de l'Hérault
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relevant de cette décision.
- **102-2020 - DM N°1 – Budget Régie Assainissement**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°1 du Budget régie assainissement afin de régulariser les écritures liées d'une part au remboursement de l'emprunt à court terme contracté en 2018 et d'autre part au renouvellement d'un emprunt court terme pour une durée de 2 ans ainsi que la création d'opération d'investissement sur les communes de Puissalicon et de Fos.

	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D- 706129		8 669,00		
D- 6063	4 335,00			
D-6068	4 334,00			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	8 669,00	8 669,00		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 - Emprunt		503 578,00		
D-21532 opé 114 - Martial calas - Pouzolles		25 000,00		
D- 21532 opé 115 cave consuls - Puissalicon		25 000,00		
D-21532 - opé 116 réseaux - FOS		20 000,00		
D - 21562 - opé 113 travaux divers		20 000,00		
D - 21562 - opé 111 Matériel et outillage		12 770,56		
R-1641 - Emprunt				606 348,56
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>606 348,56</b>	<b>0,00</b>	<b>606 348,56</b>

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

**OUI** l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**VALIDE** les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget régie assainissement 2020.

## 103-2020 - DM N°1-Budget Régie eau potable

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°1 du Budget régie eau potable pour régulariser les écritures. En effet, suite à un contrôle réalisé par l'agence de l'eau au titre des redevances 2017 et 2018, des erreurs ont été constatées et doivent être remboursées.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D- 6371 Ag Eau prélèvement eau		763,00		
D- 701249 Ag Eau redev pollution		61 579,00		
D- 673 titres annulés N-1	10 200			
D - 6712 Pénalités, amendes	3 379			
R-701 redevance pollution				48 000,00
R-7071 compteurs				763,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 579,00</b>	<b>62 342,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 763,00</b>

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

**OUI** l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**VALIDE** les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget régie eau 2020.

#### - 104-2020 Modification Statuts régie eau et assainissement

Vu la délibération la délibération n°113-2017 du 19 juin 2017 relative à la prise des compétences eau potable et assainissement collectif-Adoption des statuts et fin du délai de restitution des compétences suite à la fusion.

Vu la délibération n°003-2018 du 15 janvier 2018 portant création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif – Adoption des statuts – Dotation – Organisation du Service

Suite aux nouvelles élections, le Président expose la nécessité de modifier l'article 7 des statuts de la régie eau et assainissement portant uniquement sur la composition du conseil d'exploitation.

En effet, la régie étant composée de 9 communes en eau potable et de 14 en assainissement collectif il est proposé de modifier la composition initiale de 21 membres titulaires par 1 Elu par commune et par compétence soit un total de 23 membres.

LE CONSEIL communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de modifier l'article 7 des statuts de la régie eau et assainissement modifiant la composition des membres du conseil d'exploitation

**- 105-2020 - Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement**

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-1-1157 en date du 09 octobre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Conformément à la délibération n° 003-2018 du 15 janvier 2018 adoptant les statuts de la régie eau et assainissement ;

Considérant qu'il convient de modifier les représentants du Conseil d'exploitation de la Régie eau et assainissement en raison du renouvellement des Conseils Municipaux

Vu la délibération n° 104-2020 de ce jour modifiant les statuts article 7 relatif à la composition du conseil d'exploitation en ce sens que le Conseil d'exploitation doit être composé d'un Elu municipal ou communautaire par commune et par compétence.

Sur proposition des Conseils Municipaux,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, à l'unanimité des membres présents

- Désigne les délégués au Conseil d'exploitation de la régie de l'eau selon le tableau annexé à la présente

<b>COMMUNES</b>	<b>ELUS</b>
<b>FOS</b>	M. SICILIANO Alain
	M. VABRE Francis
<b>FOUZILHON</b>	M. BUCHACA Alain
	Mme PORTA Anne-Marie
<b>GABIAN</b>	M. FOREZ Daniel
	M. LAVIT Frédéric
<b>MONTESQUIEU</b>	M. CASTAN Francis
	M. CARME Gérard
<b>MURVIEL LES BEZIERS</b>	M. HAGER Sylvain
	M. GUITARD Jean-Michel
<b>NEFFIES</b>	M. ARNAUD Gérard
	M. CHATEAU Gilles
<b>PUIMISSON</b>	M. TRILLES Michel
	M. BARTHES Daniel
<b>PUISSALICON</b>	M. FARENC Michel
	M. FERRE Gérard
<b>VAILHAN</b>	M. BLANQUEFORT Michel
	M. BROQUERIE Richard
<b>ABEILHAN</b>	M. ROUGEOT Pierre-Jean
<b>CABREROLLES</b>	M. COSTE Christian
<b>MARGON</b>	M. BERNHARDT Dominique
<b>POUZOLLES</b>	M. ALMES Bernard
<b>ROUJAN</b>	M. GINIEIS Alain

- **106-2020 Approbation des dossiers réglementaires de demande de DUP et d'autorisation de traitement et distribution d'eau pour le forage de Fournols**

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire le dossier réglementaire relatif à l'alimentation en eau potable de la commune à partir des captages suivants :

<b>Nom du captage</b>	<b>Numéro de parcelle + section</b>
Forage de Fournols (UDI de Fournols)	<i>Chemin de service</i>

- ✓ Situé sur le territoire de la commune de Montesquieu
- ✓ Le montant général des études/travaux prévus dans ce dossier B+C s'élève à 73 150 €HT

✓ **Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :**

⇒ **D'approuver** les dossiers qui lui sont soumis, c'est-à-dire :

- ✓ *Le dossier de DUP et DATD (dossier B+C), Code de la Santé Publique, pour le forage de Fournols*

Les coûts relatifs aux travaux, études, servitudes décrites dans ce dossier pour les montants suivants :

- Forage de Fournols :

Libellé	Unité	Coût HT	S/TOTAL HT
<b>Récapitulatif</b>			
Travaux sur les installations de production et PPI	F		51 200
Acquisition des terrains du PPI, accès et frais de notaire	F		PM
Etablissement des servitudes d'accès, frais de notaire	F		6 000
Mesures de protection dans le PPR	F		PM
Travaux et aménagements sur les installations existantes	F		0
Procédures, études et investigations pour l'élaboration du dossier	F		15 950
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>73 150</b>
<b>TVA 20%</b>			<b>14 630</b>
<b>SOUS TOTAL TTC</b>			<b>87 780</b>

⇒ **Prend l'engagement :**

- ✓ D'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux,
- ✓ De réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure,
- ✓ De conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
- ✓ D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.

⇒ **De demander au Préfet** de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :

- La Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour du captage,
- L'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement (captage soumis à « porté à connaissance » au titre de la rubrique 1.2.1.0)
- L'autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :** à l'unanimité des membres présents

⇒ APPROUVE le dossier concernant le forage de Fournols de la commune de Montesquieu ;

⇒ CHARGE Monsieur le Président d'en informer Monsieur le Préfet de l'Hérault ;

⇒ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapprochant à cette affaire.

## 107-2020 Approbation des dossiers réglementaires de demande de DUP et d'autorisation de traitement et distribution d'eau pour le forage de Mas Rolland – MONTESQUIEU

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire le dossier réglementaire relatif à l'alimentation en eau potable de la commune à partir des captages suivants :

Nom du captage	numéro de parcelle + section
Source de Mas Rolland (UDI de Mas Rolland)	Parcelle n° 271 section 0B

- ✓ Situé sur le territoire de la commune de Montesquieu
- ✓ Le montant général des études/travaux prévus dans ces dossiers B+C s'élève à 82 020 €HT

**Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :**

⇒ **D'approuver** les dossiers qui lui sont soumis, c'est-à-dire :

- ✓ *Le dossier de DUP et DATD (dossier B+C), Code de la Santé Publique, pour la source de Mas Rolland.*

Les coûts relatifs aux travaux, études, servitudes décrites dans ces dossiers pour les montants suivants :

- Source de Mas Rolland :

Libellé	Unité	Coût HT	S/TOTAL HT
<b>Récapitulatif</b>			
Travaux sur les installations de production et PPI	F		44 250
Acquisition des terrains du PPI, accès et frais de notaire	F		1 500
Etablissement des servitudes d'accès, frais de notaire	F		12 000
Mesures de protection dans le PPR	F		2 610
Travaux et aménagements sur les installations existantes	F		3 000
Procédures, études et investigations pour l'élaboration du dossier	F		18 660
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>82 020,00</b>
<b>TVA 20%</b>			<b>16 404,00</b>
<b>SOUS TOTAL TTC</b>			<b>98 424,00</b>

⇒ **Prend l'engagement :**

- ✓ D'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux,
- ✓ De réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure,
- ✓ De conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
- ✓ D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.

⇒ **De demander au Préfet** de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :

- La Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour du captage,
- L'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement (captage soumis à « porté à connaissance » au titre de la rubrique 1.2.1.0)
- Les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :** à l'unanimité des membres présents

- ⇒ APPROUVE les dossiers concernant la source de Mas Rolland de la commune de Montesquieu ;
- ⇒ CHARGE Monsieur le Président d'en informer Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapprochant à cette affaire.

### **108-2020 - Rapport d'activité 2019**

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 040-2020 en date du 20 juillet 2020 portant adoption du Compte administratif 2019

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2019.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes les Avant-Monts.

AUTORISE Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre.

### **- 109-2020 Désignation des représentants à l'AMF34**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'en raison du renouvellement des conseils municipaux, et conformément aux statuts de l'AMF34, les instances de l'Association seront renouvelées lors de la prochaine Assemblée Générale qui se déroulera le 3 octobre 2020



Selon l'article 3-2 des statuts, l'AMF34 est dirigée par un Comité Directeur élu par les mairies du département de l'Hérault qui désigneront leurs représentants dans les 3 mois suivant les élections municipales. La circonscription électorale sera le territoire de l'EPCI

Concernant le territoire des Avant-Monts, l'EPCI comptant entre 21 et 30 communes, il y a lieu de désigner 4 représentants titulaires et 2 suppléants.

Selon l'article 3-3, les Présidents des EPCI, adhérents à l'Association, sont membres de droit du Comité directeur et désignent leurs suppléants parmi les membres élus au sein de l'assemblée.

Le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection des représentants de la CC les Avant-Monts parmi les Maires des 25 Communes

### **LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne

Les représentants au Comité Directeur : 4 représentants titulaires et 2 suppléants :

- Titulaires :
  - Gérard BARO
  - Lydie COUDERC
  - Alain DURO
  - Jacques LIBRETTI
- Suppléants :
  - M .Jean Michel ULMER
  - François ANGLADE

Membre de droit :

Titulaire : M. Francis BOUTES

Suppléant : M.Philippe BOUCHE

#### **- 110-2020 Compte rendu des décisions du Président**

Le Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président

#### **041-2020 : : Mise en place d'un équipement électromécanique et hydraulique sur le forage de Fournols - MONTESQUIEU**

VU la nécessité de remplacer la pompe du forage de Fournols sur la commune de Montesquieu tombée en panne ainsi que le renouvellement du tube inox et la mise en place d'une tête de puits afin de protéger l'ensemble.

#### **DECIDE :**

- De retenir la proposition établie par l'entreprise FOROC domiciliée 18 avenue Port Notre Dame – 34500 BEZIERS pour un montant de 8 234.60 € HT soit 9 881.52 € TTC

- Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Régie eau potable de l'exercice 2020 dans l'opération 222

### **042-2020 Assistance Hérault Ingénierie dernière tranche réfection des réseaux humides sur la RD 13 - GABIAN**

Dans le cadre de l'opération de réfection des réseaux humides sur la RD 13 à GABIAN, il a été demandé auprès d'Hérault Ingénierie une assistance sur le suivi des études, de la réalisation des prestations connexes ainsi que sur la phase travaux et visite hebdomadaire de chantier

Cette assistance comprend :

- L'établissement du programme de l'opération
- L'établissement des dossiers de demandes de subventions
- Le suivi des études et conception
- Assistance pour la réception des livrables de conception
- Contrôle du pilotage des missions complémentaires d'assistance du maître d'œuvre

### **LE PRESIDENT DECIDE**

- De retenir la proposition établie par le service Hérault Ingénierie domicilié à L'Hôtel du Département – 1977 avenue des Moulins à Montpellier pour un montant qui s'élève à 13 875.00 HT soit 16 650.00 € TTC.

Le département prend en charge 30% du montant soit 4 995.00 €.

Le reste à charge du service eau et assainissement de la CCAM est de 11 655.00 € TTC

- Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Régie Eau de l'exercice 2020 dans l'opération 219

### **043-2020 Achat de matériel espace vert pour le Service Technique**

VU les besoins en matière d'outillage de qualité pour la continuité et le maintien du service technique sur l'entretien des espaces verts,

### **Le Président DECIDE**

- L'acquisition d'outillage espace vert selon la proposition s'élevant à 3 915€ HT, par l'Entreprise SANTAMARIA PAE la Crouzette à ST THIBERY pour l'investissement (renouvellement) d'un souffleur, de deux tronçonneuses et trois débroussailleuses,
- Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2020 Service technique.

### **044-2020 - Travaux d'extension de la ZAE Audacieuse- plans, topographie et création de terrains à bâtir**

VU la nécessité de créer un plan de la zone et de ce fait un complément topographique sur la parcelle F 1285 pour le relevé du bassin et de la station de relevage EU,

VU le projet de création de 4 terrains à bâtir sur les parcelles F 552, 1284 ET 557, lotissement soumis à Déclaration Préalable,

### **Le Président DECIDE**

- De valider les devis du Cabinet Roque, Géomètre expert Foncier concernant l'extension de la ZAE Audacieuse à Magalas ; plan et topographie pour un montant de 300€ HT et création de terrains pour 2 800€ HT,

#### **045-2020 - Travaux d'extension de la ZAE Audacieuse- Mission Maitrise d'Œuvre**

VU la nécessité de modifier le projet, notamment de créer une nouvelle voie empierrée jusqu'au bassin et d'étendre l'ensemble du raccordement (électricité, téléphone, fibre, eau potable, EU, EPL) de 7 lots ou futurs lots,

##### **Le Président DECIDE**

- De valider la proposition Mission Maitrise d'œuvre du Cabinet Roque, Géomètre Expert Foncier, pour un montant de 5 000€ HT

#### **046-2020 Classement des archives communautaires**

VU la construction d'un local à archives adapté à accueillir la totalité des archives de la collectivité,

VU la nécessité d'effectuer un tri et un classement des archives communautaires et des différentes structures qui l'ont précédée,

##### **Le Président DECIDE**

- De retenir la proposition établie par la Mission Archives du Centre de Gestion de Fonction Publique de l'Hérault, Parc d'Activités d'Alco, 254 Rue Michel Teule à Montpellier pour un montant de 9 484€,
- Le financement de ces travaux sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

#### **047-2020 Travaux de réparation du Moulin de Faugères**

Vu les dégâts occasionnés par des vents violents, endommageant deux ailes du Moulin de Faugères, le 8 Avril 2020,

Vu l'expertise réalisée par POLYEXPERT SAS-PNG, sur demande de la Maif assurance,  
Vu la prise en charge intégrale de cette dernière, soit à hauteur de 4725 euros,  
Vu la spécificité des travaux et le savoir-faire précis qu'ils requièrent,

Vu la proposition en date du 13 mai 2020 établie par l'entreprise de Monsieur Garibal Joaquim, domiciliée Route de Venes, Fonvieille - 81440 LAUTREC pour un montant de 4725 € (TVA non applicable, art.293 B du CGI)

##### **Le Président DECIDE**

- De retenir la proposition en date du 13 mai 2020 établie par l'entreprise de Monsieur Garibal Joaquim, domiciliée Route de Venes, Fonvieille - 81440 LAUTREC pour un montant de 4725 € (TVA non applicable, art.293 B du CGI)
- Le financement de ces travaux pris en charge par l'assurance à hauteur de 4725 euros sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

#### **048-2020 : Achat d'une rotobroyeuse ELENIA 1200 pour le Service Technique**

VU les besoins en matière d'outillage de qualité pour la continuité et le maintien du service technique sur l'entretien des espaces verts et la vétusté de la rotobroyeuse actuelle,

VU la proposition s'élevant à 8 180€ HT, pour l'investissement (renouvellement) d'une rotobroyeuse ELENIA 1200,

VU la reprise par l'entreprise NOREMAT de notre actuelle rotobroyeuse ELENIA 1200 pour un montant de 1 500€ HT,

**Le Président DECIDE**

- l'acquisition d'une rotobroyeuse ELENIA 1200 selon la proposition s'élevant à 8 180€ HT, par l'Entreprise NOREMAT 166 Rue Ampère BP 60093, 54714 LUDRES Cedex,
- Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

**049-2020 Acquisition de 4 ordinateurs portables**

VU les besoins en matériel informatique que ce soit pour l'arrivée de 3 contrats en apprentissage ou afin de pallier les besoins en cas de télétravail

**Le Président DECIDE**

- L'acquisition des 4 PC Portables selon la proposition établie par l'Entreprise POINTS COM sise 31 rue Anatole France 34120 PEZENAS pour un montant 629 € HT l'unité soit 3021.20 € les 4 PC Portables

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2020 Opération 203 Achats et équipements divers.

**050-2020 Attribution de la mission levée topographique - Renforcement du réseau d'eau potable chemin des Fleurides à Pailhès**

VU la consultation réalisée par le bureau d'étude GAXIEU en charge de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potables au chemin des Fleurides à Pailhès, afin de désigner le cabinet ou l'entreprise pour le levé topographique.

VU le rapport d'analyse des offres établi par le bureau GAXIEU sur la base des propositions suivantes :

**Le Président DECIDE**

- DE retenir l'offre du cabinet ROQUE domicilié 27 Boulevard Joliot Curie – 34120 PEZENAS- Téléphone : 04 67 98 16 53 - SIRET : 391 779 022 00014 pour un montant de 750.00 € HT,
- DIT que cette dépense est inscrite au budget DSP EAU de l'exercice 2020 – opération 402 article 2151

**051-2020 Attribution des missions recherche amiante - Renforcement du réseau d'eau potable chemin des Fleurides à Pailhès**

VU la consultation réalisée par le bureau d'étude GAXIEU en charge de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potables au chemin des Fleurides à Pailhès, afin de désigner le cabinet ou l'entreprise pour la recherche amiante.

VU le rapport d'analyse des offres établi par le bureau GAXIEU

**Le Président DECIDE**

- DE retenir l'offre de l'entreprise ADBTP domiciliée 17 rue de Ratacas – 11100 pour un montant de 585.00 € HT,
- DIT que cette dépense est inscrite au budget DSP EAU de l'exercice 2020 – opération 402 article 2151

#### **052-2020 Attribution de la mission recherche amiante - renouvellement du réseau d'eau potable rue de Sallèles et rue des Hortes à Saint Geniès de Fontedit**

VU la consultation réalisée par le bureau d'étude GAXIEU en charge de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potables rue de Sallèles et rue des Hortes à Saint Geniès de Fontedit, afin de désigner le cabinet ou l'entreprise pour la recherche amiante.

VU le rapport d'analyse des offres établi par le bureau GAXIEU

##### **Le Président DECIDE**

- DE retenir l'offre de l'entreprise ADBTP domiciliée 17 rue de Ratacas – 11100 pour un montant de 6 700.00 € HT,
- DIT que cette dépense est inscrite au budget DSP EAU de l'exercice 2020 – opération 402 article 2151

#### **053-2020 - Attribution de la mission levé topographique et géo détection - renouvellement du réseau d'eau potable rue de Sallèles et rue des Hortes à Saint Geniès de Fontedit**

VU la consultation réalisée par le bureau d'étude GAXIEU en charge de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potables rue de Sallèles et rue des Hortes à Saint Geniès de Fontedit, afin de désigner le cabinet ou l'entreprise pour la mission levé topographique et géo détection.

VU le rapport d'analyse des offres établi par le bureau GAXIEU

##### **Le Président DECIDE**

- DE retenir l'offre du cabinet ROQUES domicilié 22 Bd Joliot Curie – 34 120 PEZENAS pour un montant de 9 600.00 € HT,
- DIT que cette dépense est inscrite au budget DSP EAU de l'exercice 2020 – opération 404 article 215

#### **054-2020 Attribution de la mission géotechnique - renouvellement du réseau d'eau potable rue de Sallèles et rue des Hortes à Saint Geniès de Fontedit**

VU la consultation réalisée par le bureau d'étude GAXIEU en charge de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potables rue de Sallèles et rue des Hortes à Saint Geniès de Fontedit, afin de désigner le cabinet ou l'entreprise pour la mission géotechnique.

VU le rapport d'analyse des offres établi par le bureau GAXIEU

##### **Le Président DECIDE**

- DE retenir l'offre du cabinet GINGER domicilié 12 rue des Frères Lumières – 34830 Jacou pour un montant de 9 500.00 € HT,
- DIT que cette dépense est inscrite au budget DSP EAU de l'exercice 2020 – opération 404 article 215

#### **055-2020 Achat d'une débroussailleuse OREC 4X4 pour le Service Technique**

VU les besoins en matière d'outillage de qualité pour la continuité, l'efficacité et le maintien du service technique sur l'entretien des espaces verts et l'utilisation intensive de la débroussailleuse OREC actuelle,

##### **Le Président DECIDE**

- l'acquisition d'une débroussailleuse OREC 4X4 selon la proposition s'élevant à 10 900€ HT, par l'Entreprise G34 Cœur d'Hérault 14 Rue du Grenache ZAE Les Tanes Basses à CLERMONT L'HERAULT,
- Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

### **056-2020 : Organisation de deux sessions de formation Sauveteur Secouriste du Travail**

VU les articles L.4121-1 et L.4121-2 où l'employeur doit assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs par la mise en œuvre d'actions de prévention, VU la circulaire du 2 octobre 2018 faisant état des objectifs formulés par le secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'action et des comptes publics relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes des premiers secours à hauteur de 80% d'ici le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT le besoin de la Communauté de communes Les Avant-Monts en matière de formations SST et suite à la mise à jour du Document Unique en mars 2020,

VU la proposition établit par l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de l'Hérault (UDSP) 10 Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie à Villeneuve les Béziers (34420), pour un montant de 900.00€/formation de 10 agents maximum,

VU la proposition d'effectuer deux sessions sur le dernier trimestre 2020 dans nos locaux, pour un montant global 1 800.00€,

#### **Le Président DECIDE**

- d'accepter la proposition de l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de l'Hérault (UDSP) 10 Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie à Villeneuve les Béziers (34420), pour un montant de 900.00€/formation soit 1 800.00€ les deux sessions,
- Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

M. Boutes : le rapport suivant concerne la modification de la délibération concernant les commissions suite à la modification de la vice-présidence d'une commission que M. Philippe Bouche a accepté d'assurer.

#### **- 111-2020 Modification de la composition des commissions**

A la demande de plusieurs élus, il est proposé de modifier à nouveau la composition de ces commissions.

Ceci exposé il vous est proposé :

- De désigner à nouveau les membres des 4 commissions ;
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**CONSTITUE** les commissions de la façon suivante :

**Commission 1** : Administration et Personnel, Bâtiments Marchés publics, Contrats équipements, Travaux, et Achats groupés, Finances, Fiscalité, Ressources,

BOUCHE Philippe – Faugères – Responsable Commission

RIES Joël – Margon - délégué au personnel

ROUCAYROL Guy - Pouzolles

BARO Gérard – Causses et Veyran

COLL SANDOVAL Magali – Causses et Veyran

LERMET Sylvie – St Nazaire

HUGOT CONTE Vincent – St Nazaire

RUIZ François – Xavier – St Nazaire

FARENC Michel – Puissalicon

HAGER Sylvain - Murviel

GIL Martine – Murviel

BLANQUEFORT Jean - Roujan

ROMERO Jacques - Laurens

GAYSSOT Lionel – St Génès

CRISTOL Bruno - Thézan

JARLET Alain – Murviel

FIS Cathy - Abeilhan

BARTHES Daniel - Puimisson

GERARD Francine

BOSC Alain Autignac

ROQUE Thierry Caussiniojols

- **Commission 2** : Petite enfance, crèche, solidarité, services à la personne, sécurité, enfance, jeunesse, Centre de Loisirs, activités scolaires et périscolaires, Activités et animations culturelles, loisirs

GIL Martine – Murviel - Responsable de la Commission

CROS Monique - Pouzolles

CASTANO Ghislain – Causses et Veyran

TRUNDE Sandra – Causses et Veyran

MOURET Christine – Causses et Veyran

MATEO Sonia – Causses et Veyran

TEROL Béatrice – St Nazaire

MARROT Christine – St Nazaire

TEYSSIE Vivian – St Nazaire

MATHIEU Marjorie – Puissalicon

PALAU Geneviève – Cabrerolles

ANGLADE François - Laurens

VERLET Lyria - Roujan

MARCHI Jean – Claude Autignac

CONSTANTIN Corinne - Laurens

AZEMA Emmanuelle – St Génès

PUEO Sophie - Magalas

BARRAILLE-ROBERT Cécile - Magalas  
TURCHETTO Nathalie - Margon  
GABAUDE Chantal - Puimisson  
MICHAUD Sandrine - Murviel  
CRISTOL Bruno - Thézan  
CORDIER Marie - Thézan  
PALOMARES Alba - Thézan  
SAUR Séverine - Cabrerolles  
LORENTE Marie - Puimisson  
CHELLY Sabrina - Murviel

- **Commission 3** : Aménagement de l'Espace, déchets, eau et assainissement, Travaux en régie et services techniques, Urbanisme, Gémapi.

ULMER J.Michel – Vailhan – Président Commission  
PISTRE Alain – Causses et Veyran  
AFFRE Claude – Causses et Veyran  
RAGOT Michel – Causes et Veyran  
GUARRIGUES Ketty – Causses et Veyran  
ALMES Bernard - Pouzolles  
MADALLE Julien – St Nazaire  
ROBERT Gilbert – St Nazaire  
BRILLANT Roxane – St Nazaire  
FERRE Gérard - Puissalicon  
HAGER Sylvain - Murviel  
LAVIT Frédéric – Gabian  
SOUQUE Robert - Pailhès  
TRILLES Michel - Puimisson  
ROMERO Jacques - Laurens  
BOURRAND-FAVIER Patrick - Magalas  
BUCHACA Alain - Fouzilhon  
COUDERC Lydie - Fouzilhon  
SIMON Jennifer - Pouzolles  
NICOLAS Gérard - Roujan  
JARLET Alain - Murviel  
BARTHES Daniel - Puimisson  
BERNHARDT Dominique - Margon  
GUITTARD J.Michel - Murviel  
FORTE Francis - Thézan  
RUBERT Laurent - Cabrerolles

**Commission 4** : Développement économique (commerce, artisanat), tourisme, agriculture, patrimoine, voirie d'intérêt communautaire, Circuits courts, agriculture, irrigation, énergies renouvelables, insertion socioprofessionnelle et formation (PLIE, MLI...),

DHAM Jacques - Magalas – Président Commission  
VICENTE Gilles – Causses et Veyran  
BRUNET Vincent – Causses et Veyran  
SANCHEZ Olivier – Causses et Veyran  
KARLSSON Outi – St Nazaire  
RUIZ François Xavier – St Nazaire  
BRILLANT Roxane – St Nazaire



LORENTE Marie - Puissalicon  
PALAU Geneviève - Cabrerolles  
SAUR Séverine - Cabrerolles  
BOUDET André – Gabian  
SIMO-CAZENAVE J.Pierre - Magalas  
NICOLAS Gérard - Roujan  
ANGLADE François - Laurens  
SALLES Michel - Roquessels  
DURO Alain - Thézan  
ARRAEZ Alice - Magalas  
GELY J.Baptiste - Margon  
BLANQUEFORT Michel - Vailhan  
BOUCHE Philippe – Faugères  
CHABBERT Jacques - Caussiniojols  
ROUGEOT Pierre-Jean - Abeilhan  
TRILLES Michel - Puimisson  
ANDRIEU Olivier - Cabrerolles  
MICHAUD Sandrine - Murviel  
ROQUE Thierry - Caussiniojols  
LLOP François – St Génès  
JOLIDON Jean-Pierre- Autignac  
AUDAIRE Jean François - Magalas

- **112-2020 Prolongation Pacte Territorial pour l'insertion 2017-2020**

Monsieur le Président rappelle au Conseil la signature du Pacte Territorial pour l'Insertion en date du 9 novembre 2017 à l'Hôtel du Département de l'Hérault.

Le PTI définit les modalités de coordination des actions entreprises par les partenaires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire. Il fixe les priorités et les plans d'action communs à mettre en œuvre et constitue le cadre de référence pour les opérations soutenues par le Fonds Social Européen. A ce titre, est éligible l'ensemble des publics en difficulté.

Il rappelle également la délibération approuvant la signature du Pacte Territorial pour l'Insertion.

Donne lecture de la lettre du Département demandant la prolongation d'une année de l'engagement de la Communauté de communes Les Avant-Monts sur le Pacte Territorial pour l'Insertion.

Demande au Conseil de Communauté de délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le Président à signer la prolongation d'une année du PTI

- **113-2020 Dotation de solidarité 2020**

Le Président rappelle qu'il a été prévu sur le budget primitif 2020 de verser une dotation de solidarité d'un montant de 20 000€ pour chacune des 25 communes membres.

Cette dotation est destinée essentiellement à financer des opérations d'investissement

Il ajoute que les communes devront préciser auprès de la communauté l'intitulé des travaux ou acquisitions engagés par la commune et produire un justificatif de la publicité de la subvention allouée par la CCAM sur quelque support qu'il soit : article de presse, bulletin municipal, panneau publicitaire etc.

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'octroyer une dotation de solidarité 2020 d'un montant de 20 000€ à chacune des 25 communes dans les conditions telles que sus proposées par le Président.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020

M.Roucayrol rappelle que c'est la 3<sup>e</sup> année qu'il y a une dotation aux communes votée. Il insiste bien sur le mot solidarité qui revêt toute son importance puisque ce montant forfaitaire unique permet de mettre en avant la solidarité des grandes communes au profit des petites. Pour ce qui concerne l'éligibilité : il rappelle que la commune doit fournir un justificatif de la publicité faite sur divers support (journal- panneau ou bulletin et que cette dotation est destinée à financer des travaux d'investissement.

Il a bien pris en compte qu'une discussion sur le montant a été demandée et ce sujet sera abordé en commission de travail finances afin de prendre les dispositions si besoin pour l'exercice 2021.

Il rappelle aux élus qu'il est essentiel que la demande de paiement soit effectuée avant le 31.12.2020

Corinne précise que la subvention prend en charge la dépense sans seuil

Les 2 rapports sur table sont présentés :

#### **114-2020 Projet d'avenant n° 4 au contrat d'affermage du service public d'eau potable et d'assainissement et de protocole transactionnel - SUEZ- Commune de Saint Geniès de Fontedit**

M. Le Président rappelle que par arrêté préfectoral n°2017-1-1157 du 9 octobre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes « Les Avant-Monts » ; la compétence « eau potable » de la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit a été transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de communes « Les Avant-Monts »

Que par avenant n°3, enregistré en Sous-Préfecture le 20 juillet 2018, dont l'objet était la substitution de la Communauté de communes « Les Avant-Monts » depuis le 1er janvier 2018 dans tous les droits et obligations de la commune de Saint-Geniès-de- Fontedit.

M. Le Président informe l'assemblée que la construction de la nouvelle station d'épuration sur la commune de Saint Geniès de Fontedit, engendre un surcoût des charges d'exploitation.

Le délégataire propose suite à ce delta de charges d'exploitation d'un montant de 25 864.00 € HT entre l'ancienne et la nouvelle station d'épuration, la mise en place d'un protocole transactionnel.

Deux projets d'avenants n°4 au contrat d'affermage du service public sont nécessaires (un avenant pour le contrat eau potable et un avenant pour le contrat assainissement) afin d'apporter des modifications sur le programme d'action du délégataire pour minimiser ces surcoûts d'exploitation.

Il est également proposé une réévaluation du tarif global de l'eau et de l'assainissement par une augmentation de 9.67 % calculé sur une facture de 120 m3 TTC

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

VALIDE le projet de protocole transactionnel dont l'objet est le delta de charges d'exploitation entre l'ancienne et la nouvelle station d'épuration pour un montant de 25 864.00 € HT

VALIDE le projet d'avenant n°4 au contrat d'affermage du service d'eau potable

VALIDE le projet d'avenant n°4 au contrat d'affermage du service d'assainissement

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget DSP assainissement 2020

M. Gaysot précise que ce surcoût était prévu et que la DSP avec Suez prend fin en 2021.

### **115-2020 Signalisation et signalétique d'interprétation des sites patrimoniaux d'intérêt communautaire**

Monsieur le Président rappelle au Conseil la signature qu'une étude de signalisation directionnelle et d'interprétation des sites patrimoniaux d'intérêt communautaire est en cours.

Le comité de pilotage a validé l'avant-projet qui représente une estimation d'environ 30 000€HT.

Lors du prochain comité de pilotage et après positionnement de chaque commune, un projet définitif chiffré sera validé avant d'être à nouveau présenté au conseil.

Afin de solliciter les financeurs potentiels, il convient dès à présent de déposer les dossiers de subvention pour respecter les délais de fin de programme.

Demande au Conseil de Communauté de délibérer.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la poursuite du projet qui vise à valoriser les sites patrimoniaux d'intérêt communautaire à travers une identité visuelle commune, pour, par la suite, mettre en

tourisme un réseau de sites et ainsi renforcer l'offre touristique du territoire des Avant-Monts ;

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions pour l'implantation de panneaux de signalisation et de signalétique d'interprétation des sites patrimoniaux d'intérêt communautaire auprès du Département de l'Hérault et de l'Europe – Programme Leader à hauteur de 80% du coût total hors taxes estimé à 30 000 €.

#### **INFOS**

M. Boutes informe que la mairie de Murviel fait part de l'instauration du permis de louer et qu'il conviendra d'étudier la question en commission pour voir si cela peut intéresser les communes

Mme. Gil prendra contact avec Corinne Bozzareli pour avoir plus d'éléments sur ce point.

Le Président fait part d'un appel d'une personne de Béziers concernant la gestion des déchets sur la commune de Thézan il précise que la gestion des déchets fait partie des pouvoirs de police du Maire et pas du Président de la comcom.

Instruction urbanisme : suite au départ d'une instructrice en dispo, il a été recruté une personne reçue en présence de M. Gayssot et Corinne le 20 août. Sauf que sa commune ne la libère qu'au 20 novembre.

On a négocié avec le Maire de Magalas pour la loger à l'appartement des jeunes et elle pourra venir 2 jours par semaine à compter de cette semaine.

Cela signifie un peu de retard pour les communes de Puissalicon, Roquessels, Roujan, Saint Geniès, Saint Nazaire, Thézan et Vailhan.

Concernant l'instruction et notamment la réception et le traitement des pièces par les communes, le Président informe qu'il n'y a que 4 communes qui envoient leurs docs comme il se doit : Laurens Margon Pouzolles et Roujan

Dans la convention avec la commune, il est porté les tâches respectives de chacun.

Des permis sont déposés en mairie et même pas, pour certaines communes, enregistrés sur le logiciel : cela donne du travail supplémentaire aux instructrices

A compter de ce jour, les permis non enregistrés en mairie ne seront pas instruits par la communauté : le conseil valide ce vote de principe à l'unanimité.

#### **- Questions diverses**

M. Simo : souhaiterait avoir des infos sur les conditions de prêts de salles aux associations

M. Blanquefort : il convient d'établir planning d'utilisation des salles

M. Rougeot : les associations peuvent avoir accès aux salles en respectant le protocole sanitaire.

M. Nicolas demandera à son secrétariat d'envoyer le modèle de convention de prêt de salles aux associations et Corinne transmettra à toutes les communes.

La séance est levée à 20h15 et le Président transmet l'invitation de M. Gayssot à l'apéritif offert par la commune de St Geniès.